



2024

Schéma de couverture de risques d'incendie révisé

Attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique le 9 décembre 2024

Adoption à la séance du conseil de la Communauté maritime le 21 janvier 2025

Entrée en vigueur le 1^{er} février 2025

Table des matières

1. INTRODUCTION	6
2. CONTEXTE	7
3. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	10
4. L'ANALYSE DES RISQUES.....	11
5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION.....	13
5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents	13
5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie	14
5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	15
5.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés	17
5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public.....	19
6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	20
6.1 L'acheminement des ressources.....	20
6.2 L'approvisionnement en eau.....	22
6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux	22
6.2.2 Les points d'eau	23
6.3 Les équipements d'intervention	24
6.3.1 Les casernes	24
6.3.2 Les véhicules d'intervention	25
6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection	26
6.3.4 Les systèmes de communication.....	27
6.4 Le personnel d'intervention	28
6.4.1 Le nombre de pompiers.....	28
6.4.2 La disponibilité des pompiers	29
6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail	30

6.5	La force de frappe	31
6.6	Le temps de réponse.....	31
7.	OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	33
7.1	La force de frappe et le temps de réponse.....	33
7.2	L'acheminement des ressources.....	33
7.3	Les plans d'intervention.....	34
8.	OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	35
9.	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES	37
9.1	La désincarcération	38
9.2	Les sauvetages sur glace	38
9.3	Les sauvetages nautiques	39
9.4	Les sauvetages verticaux.....	40
9.5	Les sauvetages d'urgence en milieux isolés.....	41
9.6	Les feux de forêt	42
10.	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	44
11.	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.....	45
12.	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	47
13.	LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE	48
14.	LES RESSOURCES FINANCIÈRES.....	53
15.	LA CONSULTATION PUBLIQUE	54
16.	CONCLUSION	64
	ANNEXE 1 – PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET NOYAUX VILLAGEOIS	65
	ANNEXE 2 – LOCALISATION DES RISQUES FAIBLES, MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS.....	67
	ANNEXE 3 – LOCALISATION DES RÉSEAUX ROUTIER ET HYDROGRAPHIQUE GÉNÉRALE	69

ANNEXE 4 – LOCALISATION DES RÉSEAUX D’AQUEDUC, POINTS D’EAU ET CASERNES	71
ANNEXE 5 – AUTRES RISQUES EN INTERVENTION	73
ANNEXE 6 – TEMPS DE RÉPONSE DE LA FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES FAIBLES	74
ANNEXE 7 – COUVERTURE OPÉRATIONNELLE EN 15 MINUTES.....	77

Liste des tableaux

Tableau 1 Profil des municipalités de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine	10
Tableau 2 Classification des risques d’incendie	11
Tableau 3 Classement des risques	12
Tableau 4 Vérifications des risques faibles à réaliser par année	16
Tableau 5 Risques moyens, élevés et très élevés.....	18
Tableau 6 Ententes intermunicipales d’entraide en vigueur	21
Tableau 7 Desserte incendie par localité et protocoles de déploiement	21
Tableau 8 Réseaux d’aqueduc municipaux	22
Tableau 9 Points d’eau actuels	24
Tableau 10 Emplacement et description des casernes	25
Tableau 11 Caractéristiques des véhicules d’intervention.....	26
Tableau 12 Nombre d’officiers, de pompiers et de techniciens en prévention.....	28
Tableau 13 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs	29
Tableau 14 Autres domaines d’intervention, casernes offrant les services et nombre de pompiers formés	37
Tableau 15 Répartition des équipements pour les sauvetages techniques	38
Tableau 16 Plan de mise en œuvre	49
Tableau 17 Budget annuel des SSI	53
Tableau 18 Coûts des actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma	53

Dans le présent document, l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

1. Introduction

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie (LSI), par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques.

La MRC des Îles-de-la-Madeleine, devenue, en 2002, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à la suite du regroupement des sept municipalités locales et de la MRC en une seule entité administrative (faisant alors office d'autorité régionale), a donc élaboré son propre schéma, selon les éléments à y inclure en vertu des articles 10 et 11 de la LSI, et a déposé celui-ci au ministre en vue de son attestation.

La reconstitution de la Municipalité de Grosse-Île, en 2006, a amené la création de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine. Lors de la séance ordinaire du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 septembre 2009 à la mairie, ce dernier adoptait le premier schéma de couverture de risques. Le 16 mai 2010, il a été attesté par le ministre et est entré en vigueur conformément à la loi.

Le 15 juillet 2015, le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine s'est prononcé par voie de résolution (n° A1509-487) sur son intérêt à procéder à l'exercice visant la révision du schéma de couverture de risques. Le 10 juin 2016, en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine change de nom pour devenir Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

De 2010 à 2023, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a été confrontée à plusieurs changements dans son équipe de direction ainsi qu'au niveau des ressources humaines. Le manque d'effectifs en sécurité incendie a eu un impact sur le délai de la réalisation de la révision du schéma de couverture en sécurité incendie.

Depuis novembre 2022, le dossier a été repris par la technicienne en prévention des incendies à titre de coordonnatrice pour la Communauté maritime. En 2023, un comité de révision a été mis en place.

Le 9 avril 2024, le conseil a adopté une résolution marquant son intention de débuter la révision du schéma afin d'assurer la conformité.

Le présent document donc est l'œuvre d'une équipe représentant l'ensemble de la communauté de l'archipel et impliquant l'ensemble des ressources pertinentes.

2. Contexte

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S -3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l’obligation pour les autorités régionales d’établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l’élaboration, à l’attestation, à l’adoption et à l’entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l’article 29 de la LSI.

L’article 30 de la LSI indique, quant à lui, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le présent document fait donc état des décisions prises par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine vis-à-vis des objectifs fixés dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, déposé en mai 2001, et ce, pour viser notamment la réduction significative des pertes attribuables à l’incendie et l’accroissement de l’efficacité des organisations municipales dans le domaine. Voici les objectifs proposés dans le cadre des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Objectif 1 / Prévention

Compte tenu de l’efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l’incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 / Intervention – risques faibles

En tenant compte des ressources existantes à l’échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l’organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d’intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l’intérieur des périmètres d’urbanisation définis au schéma d’aménagement et de développement, le déploiement d’une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3 / Intervention – risques élevés

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l’organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d’intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d’une force de frappe optimale.

Objectif 4 / Mesures adaptées d'autoprotection

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5 / autres risques de sinistres – risques très élevés

Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6 / Utilisation optimale des ressources

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7 / Recours au palier supramunicipal

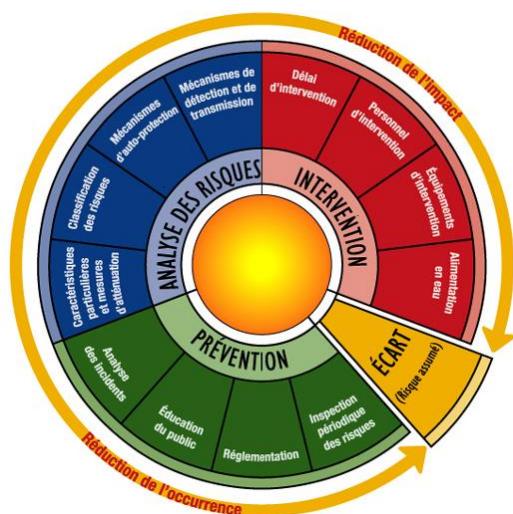
Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8 / Autres structures vouées à la sécurité du public

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

La gestion des risques d'incendie

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la figure suivante :



Ce modèle constitue le fondement théorique de l'exercice désormais prévu dans la loi et exigé de chaque communauté régionale. Il intègre à la fois les particularités du cadre québécois de gestion de la sécurité incendie et quelques prescriptions, parfois incontournables, contenues dans les normes et les standards les plus généralement reconnus dans le domaine.

On y retrouve notamment des références aux normes conçues par la *National Fire Protection Association* (NFPA), par l'Association canadienne de normalisation, par le Laboratoire des assureurs du Canada (ULC) ou par le Service d'inspection des assureurs incendie (SIAI).

On aura compris que la finalité du modèle consiste, pour une communauté donnée, à réduire les risques associés au phénomène d'incendie, à la fois en termes d'occurrence et d'impact, jusqu'à un écart jugé acceptable compte tenu de la capacité financière des contribuables et de leur seuil de tolérance relativement à l'éventualité ou aux effets d'un incendie. Cet écart, qui peut être plus ou moins important selon la communauté, est fixé après considération de l'ensemble des facteurs regroupés sous chacune des trois dimensions susmentionnées.

Il est représenté dans le modèle par la portion résiduelle, c'est-à-dire l'écart entre les risques estimés et les effets concrets ou anticipés de l'ensemble des mesures déployées pour leur faire face. Au terme d'une analyse détaillée de tous les facteurs, il appartient à chaque communauté, en l'occurrence à chaque autorité régionale, de déterminer l'importance du risque qu'elle entend assumer dans les diverses parties de son territoire.

3. La présentation du territoire

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la Communauté maritime des Îles, nous vous invitons à consulter son schéma d'aménagement et de développement lequel peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à l'adresse électronique suivante :

(<https://www.muniles.ca/developpement/amenagement-du-territoire/schema-damenagement/>)

Le tableau suivant fait état de la population, des superficies des municipalités composant la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. En janvier 2023, on compte 12 711 habitants dans la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et 478 pour celle de Grosse-Île, pour un total de 13 189 habitants.

Le nombre de périmètres d'urbanisation a été établit en conformité avec les définitions des périmètres d'urbanisation que l'on retrouve dans le guide *La prise de décision en urbanisme* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dont la dernière mise à jour a été faite le 18 septembre 2018, ainsi que dans le *Guide pour la réalisation d'un schéma de couverture de risques* du ministère de la Sécurité publique, publié en juin 2016.

Dans ce contexte, bien que le présent schéma d'aménagement et de développement de la Communauté Maritime des Îles-de-la-Madeleine ne fasse état que d'un seul périmètre d'urbanisation, nous considérons que les noyaux villageois, étant donné leur densité plus élevée, la présence mixte de résidences, de commerces et de bâtiments institutionnels, possèdent les attributs d'une unité urbaine et devraient donc être considérés avec une attention particulière.

Les périmètres d'urbanisation et noyaux villageois sont présentés en annexe 1.

Tableau 1 | Profil des municipalités de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Municipalités	Superficie du territoire	Population 2022	Nombre de périmètres d'urbanisation	Nombre de noyaux villageois	Variation de la population (2006 à 2022)
Les Îles-de-la-Madeleine	163 km ²	12 711	1	6	-0,75 %
Grosse-Île	32,44 km ²	474	0	2	-10,73 %
Total	198 km²	13 189	1	8	-1,15 %

Source : Population des municipalités du Québec, décret de 2023, MAMH.

Note : En plus du périmètre d'urbanisation qui se trouve sur l'île centrale, nous pouvons ajouter 6 noyaux villageois à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et 2 noyaux villageois à la municipalité de Grosse-Île.

4. L'analyse des risques

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation.

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 2 | Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none">▪ Très petits bâtiments, très espacés▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	<ul style="list-style-type: none">▪ Hangars, garages▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none">▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	<ul style="list-style-type: none">▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none">▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m²▪ Bâtiments de 4 à 6 étages▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	<ul style="list-style-type: none">▪ Établissements commerciaux▪ Établissements d'affaires▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none">▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	<ul style="list-style-type: none">▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2001

Le classement des risques

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités et des secteurs de la Communauté maritime, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement.

Ces risques ont été, dans un premier temps, colligés par la Communauté maritime et ont fait l'objet ensuite, pour l'ensemble du territoire, d'un examen plus exhaustif de la part des responsables municipaux. Cet exercice a donc permis de produire un classement représentatif du milieu bâti de ces municipalités et secteurs.

Au cours de la dernière année, l'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire ont été classifiés afin de confirmer l'affection de la catégorie de risque tout en se référant au tableau précédent ainsi que plusieurs facteurs pouvant affecter le risque.

Source : MSP *Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

Tableau 3 | Classement des risques

Municipalités	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Grosse-Île					
Secteur Grosse-Île	263	13	4	9	289
Îles-de-la-Madeleine					
Secteur Cap-aux-Meules	572	81	41	17	711
Secteur L'Île-du-Havre-Aubert	1237	76	13	13	1339
Secteur Pointe-aux-Loups	100	6	0	1	107
Secteur L'Étang-du-Nord	1656	90	15	16	1777
Secteur Havre-aux-Maisons	1003	53	20	8	1084
Secteur Grande-Entrée	282	15	5	5	307
Secteur Fatima	1369	44	14	7	1434
Secteur L'Île-d'Entrée	84	5	1	6	96
Total Grosse-Île	263	13	4	9	289
Total Îles-de-la-Madeleine	6303	370	109	73	6855
Total	6566	383	113	82	7144

Source : Rôle d'évaluation Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine octobre 2023

De plus, outre le tableau 3, la localisation de ces risques a été intégrée en annexe 2.

5. Objectif 1 : La prévention

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le schéma précédent.

La présente section expose donc les objectifs ainsi que les moyens que les municipalités ont mis ou mettront en place afin de les atteindre.

Il y est ensuite décrit le portrait et la situation qui prévaut ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les maintenir ou les bonifier, le cas échéant, que ce soit par la Communauté maritime ou par les municipalités qui la composent ou par les services de sécurité incendie (SSI) de la MRC.

La prévention est incontestablement le moyen ayant le plus contribué à l'amélioration des statistiques en matière de pertes de vies humaines et de pertes matérielles par l'incendie au cours des 20 dernières années au Québec.

Dans l'ensemble, les activités de prévention se divisent en cinq programmes :

- L'évaluation et l'analyse des incidents;
- La réglementation municipale en sécurité incendie;
- L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- L'inspection périodique des risques plus élevés;
- Les activités de sensibilisation du public.

5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents est réalisé en continu par les ressources en géomatique et en prévention de la Communauté maritime. Ce programme avait

été mis en place à l'adoption du premier schéma en septembre 2009. Le programme d'analyse des incidents sert à orienter le programme de prévention annuellement.

En ce qui a trait à la recherche et cause, le service de sécurité incendie procède à la détermination du point d'origine et des causes et circonstances des incendies. Les ressources compétentes formées en recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI) sont issues de la caserne 58.

Ainsi les ressources affectées à la RCCI s'efforcent de déterminer la cause la plus probable des incendies afin de l'inscrire au rapport d'intervention et d'y avoir recours lors de la planification des programmes et campagnes de prévention.

Le contenu de ce programme a été mis à jour en 2023, en s'inspirant du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#) du MSP et de ses annexes.

****** *Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime* ******

Action n° 1 – Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** *Portrait de la situation* ****

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques précédent a permis à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine d'évaluer le besoin pour le territoire et d'élaborer un règlement sur la prévention des incendies visant deux grands objectifs, soit la sécurité des personnes en cas d'incendie et la protection des bâtiments contre l'incendie.

En 2019, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine adoptait son règlement numéro CM-2019-09, « Règlement relatif à la prévention des incendies sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine ».

Ce règlement est inspiré des éléments suivants :

- Chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS);
- Code national du bâtiment (CNB);
- Dispositions applicables du Code de construction;
- Code national de prévention des incendies (CNPI).

En 2024, les règlements touchant la sécurité incendie applicables sur le territoire de la Communauté maritime sont les suivants :

- N° 2002-31, Règlement sur les systèmes d'alarme;
- N° A-2012-07, Règlement établissant le service de sécurité incendie;
- N° 2018-09, Règlement régissant les feux extérieurs;
- N° CM-2019-09, Règlement relatif à la prévention des incendies sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

Le contenu de ce programme a été mis à jour en s'inspirant du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP](#) et de ses annexes.

****** *Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime* ******

En conformité avec les besoins établis et en fonction des résultats des analyses des incidents, la Communauté maritime entend :

Action n° 2 – Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** *Portrait de la situation* ****

Le programme sur la vérification des avertisseurs de fumée (PVAF) consiste à visiter, sur une période n'excédant pas sept ans, tous les logements du territoire afin de s'assurer qu'ils ont un ou des avertisseurs de fumée fonctionnels, adéquats et conformes à la réglementation municipale en vigueur.

Le service de sécurité incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine applique un programme de vérification des avertisseurs de fumée développé lors de l'adoption du premier schéma de couverture de risques. Au cours de la dernière décennie, ce sont les pompiers qui ont été affectés à cette tâche.

Plusieurs campagnes spécifiques de vérifications et d'installations d'avertisseurs de fumée ont été réalisées (ex. installation d'avertisseur de fumée dans tous les bâtiments résidentiels sur le territoire de L'Île-d'Entrée en 2016-2017).

Malgré les échéances prévues au schéma, et dues à certaines contraintes notamment à ce qui a trait à la disponibilité des ressources, la Communauté maritime n'a pas été en mesure d'atteindre les objectifs du PAVF de 2009 à 2023. Entre 2009 et 2023, moins de 4 % des visites ont été effectuées.

Le nombre élevé d'unités d'habitation et le recours à des pompiers volontaires pour effectuer les visites a rendu difficile l'atteinte des objectifs sur un horizon de cinq ans comme prévu dans le premier schéma. Pour améliorer l'atteinte de cet objectif, la périodicité sera établie à 7 sept ans et des ressources spécifiques y seront attitrées.

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la Municipalité.

De plus, les membres du service incendie informent et rappellent à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À cet égard, une formation est dispensée au pompier en ce sens par la coordonnatrice de manière régulière.

Le tableau qui suit donne un aperçu du nombre de visites visées. Le programme sera établi sur un horizon maximal de 7 ans afin que l'ensemble des risques soient visités au maximum une fois par 7 ans.

Il est à noter que l'Île d'Entrée étant un secteur sans service incendie et très éloigné, les visites de vérifications et inspections de tous les risques dans ce secteur seront faites annuellement dans le respect du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et selon le programme du Service incendie, établi pour l'île d'Entrée.

En ce qui concerne le secteur de Pointe-aux-Loups, toutes les inspections de tous les bâtiments seront faites annuellement considérant l'absence de poteaux incendie et de point d'eau.

Tableau 4 | Vérifications des risques faibles à réaliser par année

Municipalités/localités	Nombre de risques faibles	Nombre de risques faibles à visiter/année
Grosse-Île	263	38
Les Îles-de-la-Madeleine	6303	943
Secteur Cap-aux-Meules	572	82
Secteur L'Île-du-Havre-Aubert	1237	177
Secteur Pointe-aux-Loups	100	100
Secteur L'Étang-du-Nord	1656	237
Secteur Havre-aux-Maisons	1003	143
Secteur Grande-Entrée	282	40
Secteur Fatima	1369	196
Secteur de L'Île-d'Entrée	84	84
Total pour la Communauté maritime	6566	1081

Source : Rôle d'évaluation Communauté maritime des îles-de-la-Madeleine mars 2023

****** Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime ******

Afin de mener à bien l'exercice qui consiste à vérifier l'installation et le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée dans l'ensemble des résidences et des logements de, la Communauté maritime entend :

Action n° 3 – Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

5.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La Communauté maritime peut compter, depuis janvier 2018, sur une ressource à temps plein possédant les qualifications requises par le règlement pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie, afin d'effectuer les inspections des risques plus élevés. La périodicité de l'inspection était d'au plus 5 ans dans le dernier schéma.

Toutefois, le nombre de risques à inspecter, c'est-à-dire 136 par an (tableau 5), combiné aux autres activités de prévention telle que : l'approbation des plans pour les nouvelles constructions autres que résidentielles, l'analyse des risques, l'assistance à la préparation des plans de sécurité incendie, la planification des visites en lien avec le PVAF, les activités d'éducation du public, les demandes ponctuelles de vérifications et les urgences font en sorte qu'il est extrêmement difficile d'atteindre les objectifs d'inspections annuelles des risques moyens, élevés et très élevés. De plus, la ressource TPI a été absente pendant un peu plus d'un an, ce qui a causé un retard supplémentaire.

Ainsi, pour réussir l'atteinte de l'objectif, une ressource supplémentaire sera embauchée par la communauté maritime, dans le respect du Règlement de formation, afin d'atteindre les objectifs d'inspections annuelles des risques plus élevés, au plus tard en 2025 (action 5).

Tableau 5 | Risques moyens, élevés et très élevés

	Nombre de risques plus élevés.		
	Nombre de risques moyens	Nombre de risques élevés	Nombre de risques très élevés
Grosse-Île	13	4	9
Les Îles-de-la-Madeleine	370	110	73
Secteur Cap-aux-Meules	81	41	17
Secteur L'Île-du-Havre-Aubert	76	13	13
Secteur Pointe-aux-Loups	6	0	1
Secteur L'Étang-du-Nord	90	15	16
Secteur Havre-aux-Maisons	53	20	8
Secteur Grande-Entrée	15	5	5
Secteur Fatima	44	14	7
Secteur L'Île-d'Entrée	5	1	6
Total	383	113	82
Total à visiter par année	88	24	24

Source : Rôle d'évaluation Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine mars 2023

**** *Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime* ****

Action n° 4 – Appliquer et, au besoin, modifier le programme d’inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés, lequel devra prévoir une périodicité n’excédant pas cinq ans pour les inspections qui s’inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

**** *Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime* ****

Action n° 5 - Procéder à l’embauche d’une ressource permanente qualifiée pour réaliser le programme d’inspection des risques plus élevés

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et (ou) catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d’augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

*Prendre note que les bâtiments agricoles doivent être intégrés dans le programme d'inspection des risques plus élevés.

5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Au-delà de la réglementation municipale, des vérifications d'avertisseurs de fumée et des inspections périodiques des risques plus élevés, l'éducation du public reste un moyen particulièrement efficace de diffuser les messages de prévention à la population. Ce lien particulier avec les gens, personnalisé la prévention incendie et permet de l'adapter en fonction des tranches d'âges et en fonction des résultats de l'analyse des incidents.

Ce créneau peu coûteux et ayant un fort impact dans la population, se doit d'être exploité au maximum afin d'en tirer les avantages incontestables qu'il génère en matière de prévention.

** *Portrait de la situation* **

Le programme actuel de sensibilisation du public comporte plusieurs activités qui occupent une place importante dans l'agenda du service de sécurité incendie. Le contenu de ce programme a été mis à jour en s'inspirant du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP](#) et de ses annexes.

Le programme comprend des journées « portes ouvertes » où les casernes sont accessibles à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les activités qui sont réalisées. (Chroniques, journaux locaux, kiosques, semaine de prévention des incendies, Halloween, etc.).

Les ressources humaines affectées à la conception de ce programme sont composées de la technicienne en prévention des incendies ainsi que les pompiers et officiers.

**** *Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime* ****

Action n° 6 –Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public en s'inspirant du « Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies » du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

6. Objectif 2 : L'intervention – risques faibles

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1 L'acheminement des ressources

**** Portrait de la situation ****

Depuis mai 2023, le service de sécurité incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine possède un lien radio avec son centre secondaire d'appels d'urgence incendie. En conséquence, la compilation des heures et des temps de réponse sur les cartes d'appels permet d'évaluer de façon précise l'atteinte de la force de frappe.

Dans certains secteurs, la densité de population et l'activité économique locale rendent difficile l'atteinte des objectifs de force de frappe. Par exemple, dans le secteur de Grosse-Île, 75 % des ressources affectées à la lutte contre les incendies travaillent dans l'industrie saisonnière de la pêche aux homards. Notons également d'autres contraintes qui influencent le temps de mobilisation selon la période du jour ou même de l'année. Le pôle économique de la Communauté maritime étant situé sur l'île centrale, plusieurs pompiers qui habitent, par exemple L'Île-du-Havre-Aubert, se déplacent vers l'île centrale pour leur travail. L'effervescence touristique estivale augmente également les délais de mobilisation puisque la circulation est particulièrement dense à certains moments de la journée.

Le recours au principe de réponse en multicaserne demeure donc la meilleure alternative pour réussir à offrir un service adéquat dans les périodes plus difficiles.

Lors de situations exceptionnelles, comme une tempête très forte, ou fermeture de route, des effectifs de garde sont présents en caserne.

En ce qui concerne le secteur de L'Île-d'Entrée, considérant la séparation physique et l'appréciation du niveau de risque (nombre d'habitants,) il est important de mentionner qu'aucun service de sécurité incendie ne pourra être dépêché sur les lieux à l'alerte initiale dans des délais compatibles avec l'urgence. Devant ce défi la stratégie de protection pour ce secteur repose sur une prévention accentuée.

Les tableaux qui suivent font état des ententes en vigueur, des déploiements et de la desserte sur l'ensemble des secteurs de la Communauté maritime.

Tableau 6 | Ententes intermunicipales d'entraide en vigueur

Municipalités	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité/localité			Ententes intermunicipales d'entraide	
	Possède sa caserne (oui/non)	Fais partie du service Incendie des Iles	Est desservi par la caserne (la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Liste des municipalités sous entente
Grosse-Île	Oui	Oui	54,	Oui	Mun. des îles
Îles-de-la-Madeleine	Oui	Oui	53, 56, 58, 59	Oui	Grosse-Île

Source : Service Incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, janvier 2024

Tableau 7 | Desserte incendie par localité et protocoles de déploiement

Localités de la Communauté maritime	Caserne	Grande-Entrée (53)	Grosse-Île (54)	Havre-aux-Maisons (56)	Cap-aux-Meules (58)	Île-du-Havre-Aubert (59)
Secteur L'Île-du-Havre-Aubert			PD	PD	PD	
Secteur Cap-aux-Meules			PD	PD	PD	
Secteur L'Étang-du-Nord			PD	PD	PD	
Secteur Fatima			PD	PD	PD	
Secteur Havre-aux-Maisons		PD*	PD	PD	PD*	
Secteur Pointe-aux-Loups		PD	PD	PD		
Grosse-Île	PD	PD	PD			
Secteur Grande-Entrée	PD	PD	PD			
Secteur de L'Île-d'Entrée	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Source : Directeur du service incendie avril 2024

Légende :

PD : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire d'appel d'urgence incendie

PD* : En fonction de la période de l'année (saison de pêche, saison touristique, etc.) les ressources de la caserne 54 ou 59 seront mobilisés et déployés dès l'appel initial. ».

NA : pas de déploiement automatique du service incendie sur cette île.

****** Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime ******

Action n° 7 – Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale;

Action n° 8 - Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.

6.2 L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

** Portrait de la situation **

Les connaissances sur la conformité du réseau ne sont pas à jour, car les objectifs n'ont pu être atteints au cours des dernières années. Pour remédier à la situation, il est prévu de réaliser un état de situation complet en 2024 grâce à une société externe. Entretemps, l'ensemble des poteaux incendie sont considérés comme non conforme.

Le tableau 8 suivant indique les caractéristiques des réseaux d'aqueduc.

Tableau 8 | Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d' aqueduc (oui/non)	Total	Poteaux incendie	Conformes ¹	Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d' entretien (oui/non)
Grosse-Île	NON	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Les Îles-de-la-Madeleine						
Secteur Cap-aux-Meules	OUI	117	N/D	NON	OUI	
Secteur L'Île-du-Havre-Aubert	OUI	178	N/D	NON	OUI	
Secteur Fatima	OUI	119	N/D	NON	OUI	
Secteur L'Étang-du-Nord	OUI	89	N/D	NON	OUI	
Secteur Havre-aux-Maisons	OUI	136	N/D	NON	OUI	
Secteur Grande-Entrée	OUI	54	N/D	NON	OUI	
Secteur Pointe-aux-Loups	NON	N/A	N/A	N/A	N/A	
Secteur de L'Île-d'Entrée	NON	N/A	N/A	N/A	N/A	
	TOTAL	693	N/D			

Source : Service de la géomatique de la Communauté maritime, janvier 2024.

¹ Poteaux répondant aux critères de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, les cartes en annexe 4 montrent le réseau de poteaux incendie du territoire et le point d'eau.

Les travaux publics de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ont la responsabilité d'appliquer le programme d'inspection et d'entretien du réseau d'eau et de tous les poteaux incendie de l'archipel (Action 9a).

****** *Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime* ******

Action n° 9 – Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.

Action 9a— Réaliser un état de situation complet en 2024 grâce à une société externe permettant d'évaluer la conformité de tous les poteaux incendie sur le territoire de la Communauté maritime des îles-de-la-Madeleine.

6.2.2 Les points d'eau

**** *Portrait de la situation* ****

La Communauté maritime a procédé à l'installation, en 2019, d'un point d'eau à Grosse-Île constitué d'une borne d'incendie alimenté par gravité à partir d'un petit lac, volume estimé à 18 000 litres d'eau. C'est un point d'eau accessible à l'année. L'entretien de cette prise d'eau sèche d'incendie est fait par le service de sécurité incendie de la Communauté maritime, secteur Est, Grosse-Île.

Pour le reste de l'action prévue à l'ancien schéma concernant les points d'eau, il a été très laborieux de faire progresser le dossier et pour l'instant le point d'eau de Grosse-Île fut le seul considéré et mis en place.

Le projet d'installation du point d'eau naturel de Pointe-aux-Loups n'a pas été réalisé pour des raisons de refus d'accessibilité d'un lac privé. Malgré cela, l'aménagement d'un point d'eau dans ce secteur demeure une priorité afin de garantir un approvisionnement en eau efficace en cas d'incendie.

Bien que les poteaux incendie soient non conforme, ils peuvent être utilisés comme points d'eau afin d'assurer un approvisionnement en eau lors d'incendie. Leur répartition dans les différents secteurs combinés aux points d'eau existants et projetés assure un approvisionnement en eau efficace.

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés existants sur le territoire de la Communauté maritime en 2024.

Tableau 9 | Points d'eau actuels

Municipalité	Points d'eau actuels ²		
	Total	P.U.	Hors P.U.
Grosse-Île	1	0	1
Les Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
Total	1	0	1

Source : Géomatique Municipalité Îles-de-la-Madeleine, mars 2024

Les cartes en annexe 4, localisent le point d'eau actuel et les poteaux incendie.

**** *Objectifs de protection arrêtés³ par la Communauté maritime* ****

Action n° 10 – Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.

Action n° 10a – Aménager un point d'eau pour combattre les incendies dans le secteur de Pointe-aux-Loups.

6.3 Les équipements d'intervention

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.3.1 Les casernes

** *Portrait de la situation* **

Sur le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, il y a cinq casernes. Elles sont identifiées sur le tableau 10 ci-après.

Certaines pièces d'équipements reposent à l'extérieur des casernes ce qui a pour effet d'accentuer la vitesse de détérioration.

Dans le plan du programme triennal d'immobilisation, il est mentionné qu'il est prévu des rénovation, aménagement, modification pour la caserne 58, qui manque de portes pour les véhicules et manque d'espace pour le bon fonctionnement du service incendie.

² Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps

Tableau 10 | Emplacement et description des casernes

Secteurs	Numéro de la caserne	Adresse	Caractéristiques
Grande-Entrée	53	214, route 199 Grande-Entrée	Garage seulement, aucune commodité. Pas de toilette ni eau courante. - 1 baie de stationnement
Grosse-Île	54	4, chemin Errol Grosse-Île	Caserne principale du secteur Est. - 3 baies de stationnement - 1 bureau d'officier - 1 Toilette (pas de douche) - 1 atelier / lavage d'APRIA - 1 salle de repos
Havre-aux-Maisons	56	690, route 199 Havre-aux-Maisons	Utilisation d'une baie dans le garage municipal. - Possibilité de réaménager pour inclure les commodités conformes aux normes de la CNESST et partager avec le service des travaux publics. - Pas de chauffage, problème d'humidité
Cap-aux-Meules	58	290, chemin de Gros-Cap Cap-aux-Meules	Caserne principale du secteur centre - 3 baies de stationnement - 1 toilette - 1 douche (vestiaire) - 1 bureau officier de caserne - 1 salle repos et formation - 1 salle pour APRIA - 2 bureaux État-major - 1 espace compresseur d'air respirable
L'Île-du-Havre-Aubert	59	389, chemin du Bassin Havre-Aubert	Caserne principale du secteur Ouest - 3 baies de stationnement - 1 toilette avec douche - 1 bureau officier de caserne - 2 espaces entretiens (APRIA et atelier) - 1 espace de repos (inclus à l'espace caserne)

Source : SSI de la Communauté maritime, 2024

6.3.2 Les véhicules d'intervention

***** Portrait de la situation *****

Depuis 2010, la Communauté maritime à presque totalement renouvelé sa flotte de véhicules d'intervention incendie. Un programme de vérification et d'entretien des véhicules est en vigueur depuis 2020 et il est appliqué par le SSI et les travaux publics.

Le tableau 11 qui suit, fait référence aux véhicules d'intervention (par caserne) et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques.

Tableau 11 | Caractéristiques des véhicules d'intervention

Secteurs	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC ³ (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)	Valve vidange (en cm)	Essai annuel (année réussie)
Caserne 53	Autopompe	253	2001	oui	2275	N/A	2023
Caserne 54	Autopompe	254	2010	oui	3900	N/A	2023
	Autopompe-citerne	354	2017	oui	6820	30	2023
	Unité d'urgence	654	2017	N/A	N/A	N/A	2023
	Véhicule tout-terrain (CAC)			N/A	N/A	N/A	2023
	Autopompe-citerne	356	2015	oui	5680	30	2023
Caserne 58	Autopompe	258	2010	oui	3900	N/A	2023
	Autopompe Échelle	758	1998	oui	1900	N/A	2023
	Unité d'urgence	658	2023	NA	N/A	N/A	2023
	Camionnette Dodge Ram	958	2023	N/A	N/A	N/A	2023
	Véhicule tout-terrain (4X4)			N/A	N/A	N/A	2023
	Véhicule tout-terrain (Argo)			N/A	N/A	N/A	2023
Caserne 59	Autopompe	259	2012	oui	3635	N/A	2023
	Unité d'urgence	659	2016	NA	N/A	N/A	2023
	Véhicule tout-terrain (CAC)			N/A	N/A	N/A	2023

Source : Directeur du service incendie, novembre 2023

Advenant l'impossibilité temporaire pour le SSI de déployer les véhicules d'une caserne pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles d'une autre caserne, tout en assurant le **caractère optimal** de la force de frappe.

****** Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime ******

Action n° 11 – Appliquer et, au besoin, bonifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.

6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

** *Portrait de la situation* **

Chaque pompier possède un habit de combat conforme selon sa taille.

³ Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

Grâce au programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des habits de combats, le service s'occupe de garder le tout conforme pour l'ensemble des pompiers.

En 2023, le service de sécurité incendie compte 42 appareils de protection respiratoire conformes et testés annuellement par une firme reconnue. Il existe une directive interne concernant le port de l'appareil de protection respiratoire autonome pour les pompiers se trouvant à l'intérieur du périmètre d'intervention. Le service utilise également un total de 110 cylindres d'air respirable.

Le SSI effectue les essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les ans.

Le SSI a mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, des normes en vigueur, des recommandations des fabricants et effectue les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

À ce titre le SSI respecte les exigences du fabricant et la réglementation en vigueur.

****** *Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime* ******

Action n° 12 – Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST.

6.3.4 Les systèmes de communication

**** *Portrait de la situation* ****

Pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, le centre d'urgence 9-1-1 et centre secondaire d'appels d'urgence pour le traitement des appels est le CAUREQ.

Depuis juin 2023, la répartition incendie s'effectue par un lien direct avec le centre secondaire d'appel d'urgences et les pompiers sur leur cellulaire personnel et sur les téléavertisseurs. Actuellement, le système couvre environ 95 % du territoire. Tous les pompiers sont équipés d'un téléavertisseur.

Tous les véhicules du SSI sont munis de radios mobiles et pour les secteurs Centre et Ouest, chaque pompier possède sa propre radio portative. Pour le secteur Est, l'ensemble des pompiers ont eu accès à une radio portative en 2023.

****** Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime ******

Action n° 13 – Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie.

6.4 Le personnel d'intervention

6.4.1 Le nombre de pompiers

La disponibilité des pompiers sur le territoire peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise.

Les pompiers sur le territoire de la communauté maritime sont des pompiers volontaires à temps partiels, occasionnel sur appel alors que le directeur du service incendie et la personne responsable de la prévention des incendies sont à temps plein.

Les trois chefs aux opérations et le directeur adjoint sont à temps partiel.

Le tableau qui suit indique le nombre de pompiers pour chacune des casernes.

Tableau 12 | Nombre d'officiers, de pompiers et de techniciens en prévention.

Casernes	Nombre d'officiers ⁴	Nombre de pompiers	Nombre de TPI ⁵	Total
Casernes 53 Secteur Est Grande-Entrée	1	5	0	6
Casernes 54 Secteur Est Grosse-Île	3	10	0	13
Casernes 56 Secteur Centre HAM	3	3	0	6
Casernes 58 Secteur Centre; Cap-aux-Meules, Fatima, L'Étang-du-Nord, Havre-aux-Maisons, et Pointe-aux-Loups	7	14	1	22
Caserne 59 Secteur Ouest L'Île-du-Havre-Aubert	4	13	0	17
Total	18	45	1	64

Source : SSI de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine décembre 2023

⁴ Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major

⁵ La ressource TPI n'est pas pompière.

6.4.2 La disponibilité des pompiers

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, Un minimum de 10 pompiers devraient être réunis lors de tout appel pour un incendie dans un bâtiment de risque faible le plus rapidement possible.

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

***** Portrait de la situation *****

Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Tableau 13 | Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Casernes	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ⁶					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit		Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation		
Casernes 53 Secteur Est	3	4	4	7	5	7
Casernes 54 Secteur Est	4	8	6	8	6	8
Casernes 56 Secteur Centre	3	10	4	6	4	6
Casernes 58 Secteur Centre	6	5	8	7	8	7
Caserne 59 Secteur Ouest	4	8	6	8	6	8

Source : mars 2024 SSI de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Le SSI est tenu de faire la mise à jour des effectifs des différentes casernes, de modifier en fonction des informations obtenues les protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie qui couvre le territoire. Les effectifs inscrits au tableau doivent respecter le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal en fonction des tâches attribuées.

La Communauté maritime compte donc sur un total de 63 pompiers en date du jour pour assurer la sécurité incendie de son territoire. Aucun des pompiers n'est présent en tout temps à la caserne.

Il demeure que le nombre de pompiers disponibles peut être variable et que leur temps de mobilisation pourrait augmenter en raison de certaines périodes : vacances estivales, chasse, pêche. De façon générale, le SSI voit le nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année. À cet effet, le responsable du SSI modifie les protocoles de déploiement et fait parvenir ceux-ci au centre secondaire d'appels d'urgence le cas échéant. Pour ces raisons, le temps de réponse pourrait augmenter durant ces périodes.

Depuis 2019, une application permettant aux pompiers d'inscrire leurs disponibilités globales ou leurs disponibilités ponctuelles à la réception de l'appel, directement sur leur téléphone cellulaire a été mise en place. Ce système permet aux officiers de savoir, en temps réel, le nombre de pompiers qui peuvent ou non répondre à l'alerte et prendre des dispositions particulières le cas échéant.

6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Depuis l'adoption par le gouvernement du Québec en 2004 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, tous les pompiers faisant partie d'un SSI doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement.

***** Portrait de la situation *****

Le SSI possède et applique un programme d'entraînement uniforme pour l'ensemble des casernes. De plus, la sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

En matière de formation, le SSI de la Communauté maritime dispose d'un chef aux opérations désigné « gestionnaire de formation » auprès de l'École nationale des pompiers du Québec et à ce titre, compte parmi ses effectifs trois instructeurs certifiés par l'ENPQ.

Les campagnes de recrutements sont réalisées en fonction des besoins en coordination avec les services des ressources humaines de la municipalité.

Bien qu'il y ait encore, à ce jour, 20 % des effectifs officiers et pompiers qui bénéficient de la clause dite « Grand-Père », ceux-ci participent aux entraînements du service et au maintien des compétences

Depuis 2022, un chef aux opérations est affecté à la santé et sécurité au travail. De plus, depuis 2023 le SSI a mis en place un programme de prévention des accidents de travail tel que prévu à l'action 17 et défini dans le Règlement sur le programme de prévention (S -2,1, r.10) issu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S -2,1), qui s'est traduit fin 2023 par l'instauration d'un comité santé sécurité au travail propre au SSI.

****** Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime ******

Action n° 14 – Appliquer et, au besoin, modifier le programme d’entraînement inspiré du canevas de l’École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.

Action n° 15 – Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.

6.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l’appel initial pour les feux de bâtiments et les alarmes incendie correspondant à des risques faibles sur l’ensemble du territoire à l’exception de L’Île-d’Entrée. :

- Au moins 10 pompiers, sauf pour le secteur Est où un objectif minimal de 8 pompiers est applicable. Le personnel nécessaire pour le transport de l’eau à l’aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus;
- Il n’y a pas de FDF applicable pour L’Île-d’Entrée qui n’est pas desservie par le SSI. La quantité d’eau nécessaire à l’intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d’au moins 15 000 litres d’eau est requis dès l’appel initial ;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515.
- Au moins un camion-citerne ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d’aqueduc conforme.

Le recours à l’entraide automatique doit être prévu de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour une caserne de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des casernes aptes à intervenir le plus rapidement.

6.6 Le temps de réponse

Les cartes de déploiement jointes en annexe 6 représentent les différents noyaux villageois de l’archipel, incluant le périmètre urbain de Cap-aux-Meules, avec leur temps de réponse de la force de frappe pour les risques faibles. Actuellement, comme le réseau d’eau n’est pas conforme, il n’y a pas de zones où l’arrivée de la force de frappe est inférieure à 15 minutes.

Les cartes de l’annexe 7 illustrent la couverture opérationnelle de 15 minutes pour chacune des casernes, c'est-à-dire le territoire où les effectifs d'une caserne sont en mesure d'arriver sur les lieux de l'intervention en 15 minutes ou moins.

Cette zone de couverture opérationnelle ne représente pas le temps de réponse de la force de frappe.

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 13) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

La force de frappe est atteinte dans plusieurs secteurs en multicaserne. Pour les secteurs où la force de frappe complète prendra plus de 15 minutes à être réunie, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$TR = TM + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

TR = Temps de réponse (en minutes);

TM = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$TR = TM + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres du SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et (ou) des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et (ou) parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

7. Objectif 3 : L'intervention – risques plus élevés

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devrait être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments, elle sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

7.2 L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Selon le territoire couvert et le bâtiment visé, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

** Portrait de la situation **

L'entente impliquant Grosse-Île, la Municipalité des Îles et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine nécessaire à l'atteinte de la force frappe pour les risques plus élevés a été adoptée et les protocoles de déploiement pour l'ensemble des risques ont été transmis au centre secondaire d'appels d'urgence-incendie de la CAUREQ et sont mis à jour au besoin.

**** Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime ****

Action n° 16 – Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Action n° 17 – Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.

7.3 Les plans d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Un plan d'intervention permet d'optimiser l'efficacité des interventions en fonction des particularités des bâtiments. Il permet au SSI de planifier les besoins en ressources humaines et matérielles ainsi que la quantité d'eau requise pour combattre un incendie selon sa progression à l'arrivée des secours.

Les informations contenues dans un plan d'intervention facilitent la prise de décisions des officiers. Il permet de connaître le nombre et le type d'occupants (mobilité réduite, besoins d'assistance, etc.), la présence de matières dangereuses, les risques avoisinants et bien plus.

** *Portrait de la situation* **

Dans le précédent schéma, pour certains bâtiments, le SSI disposait d'information cruciale, transmise entre autres par la technicienne en prévention incendie, qui permettait d'effectuer les interventions le plus sécuritairement possible. Des visites de bâtiments à risques plus élevés sont également organisées régulièrement afin de familiariser les pompiers avec les lieux et les particularités. Comme il est clairement établi au dernier paragraphe de la section 3.1.3 (Objectif n° 3) des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, « *Cet objectif commande enfin la production de plans particuliers d'intervention pour les risques les plus élevés de manière à accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie et, par conséquent, à réduire les conséquences d'un tel événement* ».

Des plans d'intervention doivent donc être réalisés en commençant par les bâtiments à risques élevés et très élevés où se trouve une clientèle vulnérable et dont l'évacuation peut comporter des difficultés. Par la suite, les bâtiments qui comportent des risques particuliers d'incendie ou comportant des matières dangereuses et ceux présentant des risques pour les bâtiments voisins pour finir avec l'ensemble des bâtiments des risques plus élevés.

Ces plans d'intervention serviront par la suite, à établir les forces de frappe à mobiliser pour les risques plus élevés de façon à optimiser le déploiement des ressources.

À partir de 2024, le service incendie prévoit atteindre minimum de 10 plans d'intervention par an qui seront effectués par des officiers et présenté à tous les effectifs du service incendie.

**** *Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime* ****

Action n° 18 – Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.

Action n° 18a - Diffuser les plans d'intervention aux équipes de pompiers et effectuer, au besoin, des visites de familiarisation sur les lieux avec ces derniers.

8. Objectif 4 : Les mesures d'autoprotection

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Dans le cas où, malgré les mesures mises en place en lien avec les objectifs 2 et 3, il serait ardu d'optimiser l'efficacité des interventions dans les bâtiments plus difficiles d'accès ou démontrant des risques particuliers, le recours à des mesures d'autoprotection peut s'avérer efficace. Ces mesures peuvent être de différents niveaux selon les particularités observées.

**** Portrait de la situation ****

Tel que prévu à l'ancien schéma, des mesures d'autoprotections font partie des préoccupations constantes de la communauté maritime.

En 2019, le SSI a procédé à la remise et à l'installation d'avertisseurs de fumée et d'extincteurs portatifs dans chacune des résidences de L'Île-d'Entrée.

En 2021, un programme similaire a été réalisé pour les résidences de la Pointe-aux-Loups.

Au niveau des risques plus élevés, outre la centrale électrique d'Hydro-Québec qui possède une brigade d'intervention interne ainsi que les Mines Seleine qui possèdent également une brigade pour les interventions souterraines. Les risques très élevés sont visités par les membres du service incendie et de la ressource en inspection de risque plus élevé.

Quelques pompiers du SSI sont employés au sein de ces entreprises et font partie de ces brigades internes qui sont indépendantes du SSI de la communauté maritime.

Une étroite collaboration est entretenue entre ces brigades et le service sécurité incendie de la communauté maritime. Des partenariats existent (formation, maintenance, vérification des matériels...) mais sans entente formelle.

Le service sécurité incendie continuera de travailler en étroite collaboration avec leur service d'urbanisme dans le but de faire valoir les contraintes opérationnelles à certains égards et afin d'assurer la protection en sécurité incendie sur tout le territoire.

De plus, il modifiera, le cas échéant, son programme de prévention spécifique dans les secteurs problématiques.

****** *Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime* ******

Action n° 19 – Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes ou sans service.

Action n° 20 – Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.

Action n° 21 – Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.

Action n° 22 – Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

9. Objectif 5 : Les autres risques de sinistres

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

En lien avec l'article 11 de la LSI, le schéma peut également comporter des éléments similaires eu égard à des risques de sinistre ou d'accident susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources. Ces éléments ne créent toutefois l'obligation que dans la mesure déterminée par l'autorité locale ou régionale concernée et que s'il en fait expressément mention.

** *Portrait de la situation* **

Le tableau 15 ci-après indique les services de secours intégrés au schéma de couverture de risques.

De plus, il indique, et ce, pour chaque type de secours intégré au schéma de couverture de risques le nombre de pompiers possédant la formation reconnue.

Compte tenu des particularités territoriales et des contraintes saisonnières, le SSI s'assure de prendre les mesures de déploiement pour en optimiser l'efficacité.

Les coûts élevés d'acquisition d'équipements spécialisés et l'impossibilité pour le SSI d'avoir recours à un service voisin pour certains services de sauvetage spécialisés font en sorte que le SSI se doit de concentrer les équipements requis dans le secteur centre afin d'offrir la meilleure couverture de territoire possible.

La localisation des équipements pour les autres risques est identifiée sur les cartes en annexe 5

Tableau 14 | Autres domaines d'intervention, casernes offrant les services et nombre de pompiers formés

Type de service offert	Casernes où se trouvent les ressources effectives	Ressource formée
Désincarcération	58 et 56	8
Sauvetage sur glace	58, 59 et 54	41
Sauvetage nautique	58 et 56	13
Sauvetage vertical	58 et 56	6
Sauvetage en milieux isolés	58 et 56	30
Incendies de forêt	54 et 59	20

Source : SSI de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine décembre 2023.

Le conseil des maires de la communauté maritime a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques les services de secours suivants : la désincarcération, les sauvetages sur glace, les sauvetages nautiques, les sauvetages verticaux, les sauvetages d'urgence en milieux isolés et les feux de forêt. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 9.1 à 9.6.

Tableau 15 | Répartition des équipements pour les sauvetages techniques

Type d'équipement	Caserne 53	Caserne 54	Caserne 56	Caserne 58	Caserne 59
Désincarcération	Non	Non	Non	oui	Non
Sauvetage sur glace	Non	oui	Non	oui	oui
Sauvetage nautique	Non	Non	Non	oui	Non
Sauvetage vertical	Non	Non	Non	oui	Non
Sauvetage milieux isolés	Non	Non	Non	oui	Non
Feux de forêt	Non	oui	Non	Non	oui

Source : SSI de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine décembre 2023.

9.1 La désincarcération

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la Communauté maritime. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident. Les ressources (casernes) les plus près du lieu de l'intervention sont affectées en premier ainsi que la caserne 58 qui sont équipés et formés.

La caserne 58 dispose de matériels complets, donc elle est mobilisée automatiquement pour les appels de ce type dans tous les secteurs.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sont également déployés sur les lieux lors d'une intervention.

Le service de sécurité incendie de la Communauté maritime s'assure du maintien des compétences de ses ressources dans le cadre d'un programme d'entraînement spécifique en désincarcération s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

L'annexe 5 présente la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire par chaque caserne pour la prestation de ce type de secours.

9.2 Les sauvetages sur glace

Il est important de préciser que les interventions en sauvetage sur glace par le SSI ne sont possibles que si les conditions environnementales et d'accessibilité au lieu de l'intervention le permettent. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

Les trois casernes, 58, 59 et 54 comportent des équipes formées et équipées afin d'intervenir efficacement sur les plans d'eau en période hivernale.

Pour ce type d'intervention, compte tenu des particularités inhérentes à cette spécialisation, les protocoles de mobilisation des ressources prévoient le déploiement automatique d'au moins deux casernes en tout temps. La caserne 58 dispose de matériels complets, donc elle est mobilisée automatiquement pour les appels de ce type dans tous les secteurs. En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie doit

prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

De façon générale, l'affectation des équipes pour des interventions de sauvetage sur glace inclut la mobilisation de l'embarcation de sauvetage nautique puisque cette dernière pourrait servir à rapprocher les intervenants d'une banquise ou de blocs de glace ainsi que récupérer et transporter la victime le cas échéant.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par le SSI en 2015, 2022 et 2024 (formation par la compagnie SIFA). Le service de sécurité incendie de la Communauté maritime s'assure du maintien des compétences de ses ressources dans le cadre d'un programme d'entraînement spécifique en sauvetage sur glace lequel s'inspire des normes NFPA 1006 et 1500. Ce type d'intervention est également coordonné avec les intervenants de la Garde côtière canadienne en poste aux Îles-de-la-Madeleine entre avril et décembre et avec le centre de coordination provincial de la GCC, pour les mois de janvier à mars inclusivement.

La carte en annexe 5 présente la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire par chaque caserne pour la prestation de ce type de secours.

9.3 Les sauvetages nautiques

La formation nautique a été dispensée par la compagnie SIFA en 2020 et recertifier par celle-ci tous les 3 ans. De plus, le SSI prévoit des pratiques annuelles pour le maintien des compétences.

Le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comporte de vastes étendues telles que le golfe du Saint-Laurent et plusieurs lagunes.

Dans le cas de l'organisation du sauvetage nautique, il y a plusieurs distinctions importantes à prendre en considération sur le territoire de la Communauté maritime.

Le service de sécurité incendie de la Communauté maritime offre le service de sauvetage nautique de façons restrictives que sur les lagunes intérieures et à moins de deux milles nautiques des côtes de l'archipel, et ce, sous réserve des conditions de la mer et de l'accessibilité au lieu d'intervention. Le service de sauvetage nautique est disponible en tout temps (24/7) et dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

Afin d'intervenir en sauvetage nautique, le SSI est équipé d'une embarcation pneumatique approuvée par Transports Canada et par la Garde côtière. Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500.

Dans le cas d'intervention nautique, les protocoles prévoient d'aviser automatiquement la Garde côtière canadienne. En période hivernale, lors de la suspension des services locaux de la Garde côtière, une entente est conclue avec des partenaires locaux afin d'avoir accès en tout temps à une deuxième embarcation avec opérateur/capitaine en support à l'embarcation du service.

Le service de sécurité incendie doit prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours tel que précisé dans le Cadre de référence pour le sauvetage nautique – MSP. Les protocoles prévoient la mobilisation de la caserne du secteur d'affectation de l'intervention ainsi que l'affectation de la caserne 58 où se trouve l'embarcation.

Ce type d'intervention est également coordonné avec les intervenants de la Garde côtière canadienne en poste aux Îles-de-la-Madeleine entre avril et décembre et avec le centre de coordination provincial pour les mois de janvier à mars inclusivement.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par le SSI de la Communauté maritime en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et s'assure du maintien des compétences de ses ressources dans le cadre de ce programme d'entraînement spécifique en sauvetage nautique.

L'annexe 5, présente la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire par chaque caserne pour la prestation de ce type de secours.
Voir le tableau 14 et 15.

9.4 Les sauvetages verticaux

Le service de sécurité incendie de la Communauté maritime offre depuis l'automne 2018, le service d'intervention en cas de sauvetage vertical en tout temps (24/7) et dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. L'expertise développée par le SSI est, en outre, principalement concentrée (sans s'y limiter) aux sauvetages en falaise.

Le SSI possède les équipements conformes et la formation et la certification requises, décernées par l'IPIQ de Laval. Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500. Le service de sécurité incendie de la Communauté maritime s'assure du maintien des compétences de ses ressources dans le cadre d'un programme d'entraînement spécifique en sauvetage vertical.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie doit prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours. Ainsi, le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'événement. L'affectation des équipes pour des interventions de sauvetages verticaux inclut la mobilisation de l'embarcation de sauvetage nautique afin d'assurer la sécurité en cas de chute dans la mer ainsi que récupérer et transporter la victime le cas échéant.

Nos protocoles prévoient la mobilisation de la caserne du secteur d'affectation de l'intervention ainsi que l'affectation de la caserne 58 où se trouvent les équipements.

L'annexe 5 présente la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire par chaque caserne pour la prestation de ce type de secours. Voir tableau 15 et 16.

9.5 Les sauvetages d'urgence en milieux isolés

L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes.

Le service de sécurité incendie de la Communauté maritime offre le service de sauvetage en milieu isolé (hors route) sur l'ensemble du territoire de l'archipel en tout temps (24/7).

Il offre un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7). Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'événement.

Le service offert par le SSI consiste à assister les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence, dont notamment :

- L'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération;
- L'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.);
- L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- La coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- Une équipe constituée de 3 personnes compétentes en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI doit être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au

besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (CSAU), qui à son tour avise le SSI.

Le sauvetage en milieu isolé (hors route) s'applique aux interventions réalisées dans des zones hors d'atteinte pour les intervenants d'urgence par les moyens traditionnels. Il s'agit donc d'interventions localisées à des endroits où les ambulances ne se rendent pas.

Pour ce type d'intervention, compte tenu des particularités inhérentes à cette spécialisation, les protocoles de mobilisation des ressources prévoient le déploiement automatique d'au moins deux casernes en tout temps (sauf dans le secteur centre, seulement la caserne 58 d'affectée).

Le service de sécurité incendie de la Communauté maritime devra s'assurer du maintien des compétences de ses ressources dans le cadre d'un programme d'entraînement spécifique en sauvetage en milieu isolé (hors route).

La réponse opérationnelle du SSI repose sur l'utilisation de véhicules tout-terrain, voir tableau 11.

La carte à l'annexe 5 présente la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire par chaque caserne pour la prestation de ce type de secours.

9.6 Les feux de forêt

Le couvert forestier étant relativement limité aux Îles-de-la-Madeleine et, comme la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) ne peut intervenir rapidement lors d'un feu de forêt, la SOPFEU fournit et entretient des équipements et fournit la formation, la certification et l'entraînement sur une base annuelle.

Le service d'extinction des feux de forêt est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la Communauté maritime. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. Les équipements sont localisés dans les casernes 54 et 59 et les protocoles de mobilisation des ressources prévoient le déploiement automatique d'au moins deux casernes en tout temps. La caserne 58 est mobilisée automatiquement pour les appels de ce type dans tous les secteurs.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie doit prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500. La SOPFEU soutient le SSI dans le maintien des compétences des ressources dans le cadre d'un programme d'entraînement spécifique annuel pour les intervenants lors d'incendie en forêt. À ce jour le SSI dispose de 20 pompiers formés aux incendies de forêt.

L'annexe 5 indique la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire par chaque SSI/caserne pour la prestation de ce type de secours.

**** *Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime* ****

Action n° 23 - Mettre en place et maintenir les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

Action n° 24 – Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

Action n° 25 – Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques

**** *Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime* ****

Action n° 26 – Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale

10. Objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

La situation géographique particulière du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine l'empêche d'avoir recours à des services de sécurité incendie de municipalités de l'extérieur de l'Archipel.

L'unification des services de sécurité incendie, à la suite du regroupement municipal de 2002, a créé une dynamique opérationnelle favorisant l'optimisation de l'utilisation des ressources internes.

L'ensemble des protocoles de déploiement tiennent compte de la catégorie de risque, du lieu de l'affectation, de la disponibilité des ressources, de la rapidité d'exécution possible et de l'alimentation en eau. Certains équipements et certaines ressources spécialisés se retrouvent uniquement à la caserne du secteur centre (caserne 58).

******* Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime *******

Action n° 27 – Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des localités.

Action n° 28— Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant

11. Objectif 7 : Le recours au palier supramunicipal

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** *Portrait de la situation* ****

La Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine fait office d'autorité régionale en matière de sécurité incendie et offre donc l'ensemble des services normalement dévolus aux MRC.

Bien que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine soit composée de deux municipalités distinctes, la Municipalité de Grosse-Île et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, plusieurs services dits régionaux sont sous la juridiction de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, mais administrés par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine conformément aux dispositions du décret créant à l'origine l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, maintenant appelé la Communauté maritime.

C'est le cas notamment du service de sécurité incendie, du service de la géomatique et de l'évaluation municipale.

Le service de sécurité incendie travaille en constante interaction avec ces services afin de tenir à jour la classification des risques et la réglementation afin de faire les diverses modifications requises le cas échéant.

La Communauté maritime est donc responsable de la rédaction et du suivi du schéma, de l'application des actions qui sont prévues au plan de mise en œuvre et du service de prévention des incendies incluant les inspections de conformité et l'éducation du public.

De plus, la Communauté maritime est également gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec.

Un comité en sécurité incendie a été mis en place depuis octobre 2022 afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la révision du schéma de couvertures de risques en incendie et sa mise en œuvre. Ce comité est composé de la personne responsable de la coordination du schéma, un représentant du service incendie de la communauté maritime, un élu de la municipalité de Grosse-Île, deux élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la directrice des travaux publics, un représentant de l'urbanisme ainsi que la directrice des finances.

Ce comité se rencontre autant que de besoin, minimum 1 fois tous les 3 mois.

****** *Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime* ******

Action n° 29 – Continuer d'assurer la coordination du schéma de couverture de risques incendie et le suivi de sa mise en œuvre.

Action n° 30 Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière (action 29);

Action n° 31 – Compiler les données du SSI et des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.

Action n° 32 – Maintenir le ou les comités en sécurité incendie.

12. Objectif 8 : L'arrimage des ressources et organisations vouées à la sécurité du public

Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

***** Portrait de la situation *****

La Communauté maritime maintient en continu une collaboration étroite avec les partenaires voués à la sécurité du public (policier, ambulancier, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.).

Des rencontres sont organisées de façon sporadique en groupe élargi ou en petit groupe selon les sujets qui sont à traiter. Ces rencontres peuvent concerner autant l'interaction entre les divers intervenants, que la préparation à un sinistre annoncé.

Les partenaires sont partie intégrante de la planification et de la préparation aux sinistres, du rétablissement, de la prévention et de la rétroaction.

******* Objectifs de protection arrêtés par la Communauté maritime *******

Action n° 33 – Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.

13. Le plan de mise en œuvre

Le plan de mise en œuvre qui suit constitue un plan d'action que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ce plan désigne les étapes, les échéanciers, les autorités responsables, de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Tableau 16 | Plan de mise en œuvre

Action numéro	Description de l'action	Échéancier	Responsabilité			Coûts estimés
			Communauté maritime	Îles-de-la-Madeleine	Grosse-Île	
OBJECTIF 1, LA PRÉVENTION						
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	Inclus au budget de fonctionnement
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites, qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes	En continu	X			Tâches de la TPI, superviser 25 000 \$ / année
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes Procéder à l'embauche d'une ressource permanente pour réaliser le programme d'inspection des risques plus élevés.	En continu	X			Tâches de la TPI
5	Procéder à l'embauche d'une ressource saisonnière ou temps partiel pour réaliser le programme d'inspection des risques plus élevés.	An 2	X			25 000 \$ / année
6	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public en s'inspirant du « Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies » du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.	En continu	X	X	X	Tâches de la TPI
OBJECTIFS 2 ET 3, L'INTERVENTION						
7	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale	En continu	X	X	X	Inclus au budget de fonctionnement
8	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	En continu		X		Inclus au budget de fonctionnement
9a	Réaliser un état de situation complet en 2024 grâce à une société externe permettant d'évaluer la conformité de tous les poteaux incendie sur le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.	An 1	X	X		50 000 \$

Action numéro	Description de l'action	Échéancier	Responsabilité			Coûts estimés
			Communauté maritime	Îles-de-la-Madeleine	Grosse-Île	
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	En continu	X		X	Selon les besoins de remplacement
10.a	Aménager un point d'eau pour combattre les incendies dans le secteur de Pointe-aux-Loups	An 2	X	X		150 000
11	Appliquer et, au besoin, bonifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie	En continu	X	X		Selon les besoins de remplacement
12	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST.	En continu	X			35 000 \$ / année
13	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie.	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
16	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu	X	X	X	Inclus au budget de fonctionnement
17	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
18a	Diffuser les plans d'intervention aux équipes de pompiers et effectuer, au besoin, des visites de familiarisation sur les lieux avec ces derniers.	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement

Action numéro	Description de l'action	Échéancier	Responsabilité			Coûts estimés
			Communauté maritime	Îles-de-la-Madeleine	Grosse-Île	
19	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes ou sans service.	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
OBJECTIF 4, LES MESURES D'AUTOPROTECTION						
20	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
21	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu	X	X	X	Inclus au budget de fonctionnement
OBJECTIF 5, LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES						
22	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
23	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
24	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
25	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
26	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
OBJECTIF 6, L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE						
27	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités.	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
28	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux protocoles de déploiement le cas échéant.	En continu	X	X	X	Inclus au budget de fonctionnement

Action numéro	Description de l'action	Échéancier	Responsabilité			Coûts estimés
			Communauté maritime	Îles-de-la-Madeleine	Grosse-Île	
OBJECTIF 7, LE RE COURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL						
29	Continuer d'assurer la coordination du schéma de couverture de risques incendie et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
30	Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.	En continu		X	X	Inclus au budget de fonctionnement
31	Compiler les données du SSI et des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu	X			Inclus au budget de fonctionnement
32	Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie.	En continu	X	X	X	Inclus au budget de fonctionnement
OBJECTIF 8, L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC						
33	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X	X	X	Inclus au budget de fonctionnement

14. Les ressources financières

Le tableau suivant indique les budgets annuels antérieurs et prévisionnels consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la Communauté maritime.

Tableau 17 | Budget annuel des SSI

SSI	Budget annuel (\$)
Communauté maritime 2024	1 000 000,00 \$
Communauté maritime 2023	1 000 000,00 \$
Communauté maritime 2022	850 000,00 \$
Communauté maritime 2021	788 000,00 \$
Communauté maritime 2020	741 000,00 \$
Communauté maritime 2019	715 000,00 \$

Source : SSI de la communauté maritime des îles

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et une estimation de leurs coûts sont présentées au tableau suivant.

Tableau 18 | Coûts des actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)	Échéancier
3) Procéder à la vérification des avertisseurs de fumée en fonction du calendrier établi dans le programme prévu à l'action n° 7 sur un horizon de 7 ans.	CM	25 000 \$ / année En continu	AN 1
5) Procéder à l'embauche d'une ressource saisonnière ou temps partiel pour réaliser le programme d'inspection des risques plus élevés.	C.M	25 000 \$ / année En continu	AN 2
9.5) Réaliser un état de situation complet en 2024 grâce à une société externe permettant d'évaluer la conformité de tous les poteaux incendie sur le territoire de la Communauté maritime des îles-de-la-Madeleine.	CM	50 000 \$	AN 1
10a) Aménager un point d'eau pour combattre les incendies dans le secteur de Pointe-aux-Loups	CM	150 000\$	An 2
12) Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST.	CM	35 000 \$ / année En continu	AN 1

Source : SSI Îles-de-la-Madeleine

15. La consultation publique

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de mai 2024, les municipalités de Grosse-Ile et des Îles-de-la-Madeleine ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée le 25 juin 2024, à 19 h, à la salle communautaire de la mairie, située à Cap-aux-Meules.

Voici les moyens de communication utilisés pour joindre la population :

- un avis a été publié à cet effet dans le journal Le Radar (édition du 14 juin 2024);
- un article est paru dans le bulletin municipal L'Info municipale (distribuée le 21 juin 2024);
- deux publications ont été diffusées sur la page Facebook municipale (19 et 25 juin 2024)
- un évènement a été créé sur le site Web municipal (18 juin 2024);
- un avis a été diffusé dans les avis à la communauté à la radio locale CFIM (23, 24 et 25 juin 2024).

L'avis public relatif à la consultation publique ainsi que le document préparé par le Service de sécurité incendie sont joints en annexes du présent rapport.

L'objet de cette assemblée de consultation publique visait à fournir l'information nécessaire à la compréhension du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet et de transmettre leurs commentaires sur le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie, sa cartographie et son plan de mise en œuvre.



Les Îles-de-la-Madeleine

Communauté maritime

Compte rendu de la consultation publique, tenue le 25 juin 2024, à 19 h, à la salle communautaire de la mairie, située à Cap-aux-Meules

Présences des élus :

M. Antonin Valiquette, président de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMIM)
Mme Nancy Clarke, mairesse suppléante de la Municipalité de Grosse-Île
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord

Personnes ressources :

Mme Sharon Clavet, directrice générale
M. Simon Mary, directeur du service incendie de la CMIM
Mme Nathalie Arseneau, technicienne en prévention des incendies de la CMIM

Une dizaine de personnes ont également assisté à cette séance de consultation.

Présentation du projet de schéma révisé

La technicienne en prévention des incendies, agissant également à titre de coordonnatrice du projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, ainsi que le directeur du service incendie de la Communauté maritime ont procédé à une présentation PowerPoint du projet de schéma révisé .

Dans le cadre de cette présentation, les éléments suivants ont été soulevés :

- L'objectif de la présente consultation :
 - Présenter l'organisation du Service de sécurité incendie, l'état des lieux des services incendie du Québec en 2024, le projet de révision du schéma de couverture de risques ainsi que le plan de mise en œuvre associé pour les 10 prochaines années ;
 - Recueillir les questions et commentaires sur le projet révisé.
- Statistiques sur les effectifs en sécurité incendie au Québec, sur le nombre d'incendies au Québec et sur le territoire;
- Les normes à respecter en matière de sécurité incendie;
- Les formations requises en sécurité incendie;
- Autres interventions en sécurité incendie;
- Quelques chiffres concernant le fonctionnement du service de sécurité incendie de la Communauté maritime et le budget 2024;

- Pourquoi un schéma :
 - Permettre la gestion des risques et la prise de décision par les élus municipaux;
 - Permettre la planification des secours pour les responsables des opérations et des modalités d'organisation de la sécurité incendie sur le territoire;
 - Permettre la communication auprès de la population pour dresser un portrait de situation et présenter un échéancier d'axes d'amélioration.
- Contenu du schéma;
- L'analyse des risques;
- La force de frappe;
- Le déploiement des ressources;
- Couverture opérationnelle;
- Responsabilités et interactions;
- Bilan du schéma de 2009;
- Les grandes lignes du présent projet de schéma révisé;
- La prévention en matière de sécurité incendie;
- Questions et commentaires.

Questions et réponses

Q : Est-ce qu'il y a un équipement d'incendie à L'Île-d'Entrée?

R : Non, il n'y a pas d'équipement municipal de lutte contre les incendies positionné à L'Île-d'Entrée.

Q : Est-ce qu'il y a des pompiers volontaires sur L'Île-d'Entrée?

R : Non, il n'y a pas de pompiers volontaires sur L'Île-d'Entrée étant donné le bassin potentiel de recrutement associé aux contraintes réglementaires en matière de formation, d'équipement, de santé et sécurité au travail, etc. Pour pallier cette carence, l'accent est mis sur la prévention (dotation en avertisseurs de fumée et en extincteurs pour toutes les résidences, visites d'inspection et de sensibilisation, et ce, 2 fois par année).

Q : Peut-on utiliser de l'eau salée pour les incendies?

R : L'utilisation de l'eau salée est en général proscrite en raison de son caractère corrosif pour l'intérieur des bâtiments, mais surtout pour les pompes et autopompes du service qui seraient ainsi détériorées malgré les protocoles de rinçage. Cependant, en cas de besoin impératif et imminent et en absence d'eau douce sur place, l'eau de mer pourrait être utilisée en dernier recours.

Q : Comment fonctionne un appel aux pompiers volontaires?

R : Une fois l'appel 911 reçu au Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) situé à Rimouski, l'opérateur recueille les informations (nature de l'intervention, adresse, risques) et déclenche l'alerte auprès des pompiers des casernes les plus proches et (ou) celles permettant d'atteindre la force de frappe réglementaire (si alarme ou incendie de bâtiment) et (ou) dotées du matériel nécessaire

(intervention spécialisée) au moyen de téléavertisseurs individuels et d'une application sur cellulaire.

Q : Fait-on encore des exercices « pratiques » en matière d'incendie sur les vieux bâtiments?

R : Non, puisque cela va à l'encontre des bonnes pratiques environnementales, de l'aspect pédagogique des pratiques qui visent à lutter contre un incendie plutôt qu'à l'allumer et de notre propre réglementation municipale sur les feux extérieurs (matériaux, environnement, etc.).



Les Îles-de-la-Madeleine
Communauté maritime

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – DEUXIÈME GÉNÉRATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 25 juin 2024, à compter de 18 h 30, à la salle communautaire de la mairie sise au 460, chemin principal, à Cap-aux-Meules.

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine peut être consulté le lundi 17 juin prochain, à la mairie sise au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules, ou via le site Internet de la Municipalité à www.muniles.ca, en sélectionnant les onglets suivants : *Services aux citoyens – Urgence et protection incendie – Service incendie – Schéma de couverture de risques*.

Pour plus d'information, vous êtes invités à communiquer avec le directeur du service de sécurité incendie et de la sécurité publique, Simon Mary.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 13 juin 2024

Alexandra Vigneau, greffière

Certificat de publication

Je soussignée, Alexandra Vigneau, greffière de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, certifie sur mon serment d'office avoir publié cet avis dans le journal *Le Radar* en date du 14 juin 2024, sur le site Internet de la Municipalité au www.muniles.ca et en affichant une copie à la mairie ainsi qu'au bureau de la Municipalité de Grosse-Île, ce jeudi 13 juin 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 juin 2024

Alexandra Vigneau, greffière



Les îles-de-la-Madeleine
Municipalité

Projet de schéma de couverture de risques 2024-2034 (2025-2035)

Par la Direction de la sécurité publique (service de sécurité incendie)

Consultation publique du 25 juin 2024



1

Tableau 2. Nombre de SII en fonction de la population desservie							
Population protégée	4 999 et moins	5 000 à 9 999	10 000 à 24 999	25 000 à 59 999	60 000 à 200 000	Plus de 200 000	Total
Nombre de SII	428	79	56	22	200 000	5	650
Pourcentage	70,2 %	13,0 %	9,2 %	3,6 %	3,1 %	0,8 %	100,0 %

Source : Données du recensement des effectifs des SII.

Tableau 4. Effectifs en sécurité incendie au Québec en 2022	
Catégories	Effectifs
Temps plein	5 607
Temps partiel	6 948
Vacances	7 393
Total	20 948

Source : Données du recensement des effectifs des SII en 2022 du MSP.

4

Objectifs de la consultation en assemblée publique

- Présenter l'organisation du service de sécurité incendie des îles-de-la-Madeleine et l'état des lieux des services incendie du Québec en 2024;
- Présenter le projet de révision du schéma de couverture de risques ainsi que le plan de mise en œuvre associé pour les 10 prochaines années;
- Recueillir questions, remarques, commentaires et suggestions avant la mise en forme finale et l'envoi au ministère de la Sécurité publique pour approbation.

2

A bar chart titled "Nombre d'incendies déclarés au Québec par les SSI en 2019 et 2020". The y-axis represents the number of fires, ranging from 15 500 to 19 000 in increments of 500. The x-axis shows the years 2019 and 2020. Two red bars represent the data: one for 2019 at 16 461 and one for 2020 at 18 267. A light blue box on the left contains the chart title.

Année	Nombre d'incendies
2019	16 461
2020	18 267

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données des SSI.

5

En 2018

Les pompiers et sapeurs-pompiers au Québec

21 450 personnes en poste

426 personnes en formation

960 SSI (janvier 2020)

635 SSI (janvier 2020)

1 400 personnes dans les formations

96 % hommes

4 % femmes

18 300 personnes en poste annuel

500 \$/jour

11 incendies par jour

Près de 1000 personnes dans les formations

Le recrutement est le plus élevé pour les femmes

La transformation interminable est la plus forte pour les hommes

3

The timeline diagram illustrates the evolution of Quebec's security framework through several key milestones:

- 1999:** Adoption de la Loi sur la sécurité incendie et publications des Directives d'application de la loi en matière de sécurité incendie.
- 1999-1998:** Future en vue de moderniser la sécurité incendie du Québec (Logo)
- 2000-2001:** Fais valoir une réforme de la sécurité incendie au Québec (Logo)
- 2004:** Application du Règlement sur les conditions pour exercer une activité de sécurité incendie municipale (Logo)
- 2017-2024:** Forum sur la sécurité incendie dans le paysage québécois jusqu'en 2023 (Logo)
- 2023:** Mise en place de mesures prioritaires (Logo)
- 2024:** Publication des Orientations diverses (Logo)
- 2023-2024:** Forum sur la sécurité incendie dans le paysage québécois jusqu'en 2023 (Logo)

6

Principales normes et exigences avec leurs instances respectives

- Normes et lois encadrant la santé et sécurité au travail CNEST
- Exigences sur les habits de combat et certains équipements Règles du taureau, CNEST, NFPA
- Équipements spécialisés (ex: casques, etc.) Normes CSA
- Règlement de formation des effectifs en sécurité incendie MSR MEQ
- Interventions, équipements, etc. Normes NFPA
- Règles encadrant la création de règle, la négociation d'ententes intermunicipales MAMH
- Réglementation en construction et en sécurité Règle du bâtiment du Québec
- Exigences sur les camions d'intervention Normes ULC

S'y ajoutent les divers règlements municipaux :

Source : La sécurité incendie au Québec - Etat des lieux, MSP 2024

Etablissement la SSI (2012) - Feux extérieurs (2018) - Prévention des incendies (2019)

7

Le SSI des îles en quelques chiffres

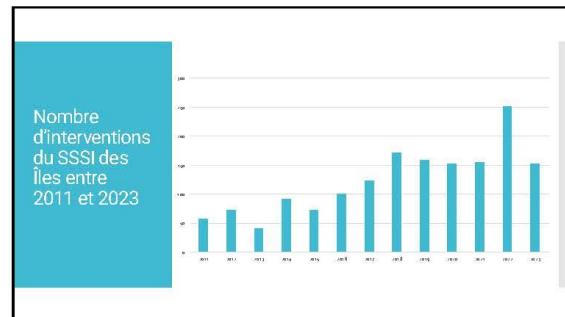
- 5 casernes (3 principales + 2 secondaires)
- 17 véhicules (dont 4 VTT et 1 embarcation)
- 55 pompiers volontaires à temps partiel occasionnels sur appel (dont 12 lieutenants)
- 11 pompiers en cours de formation
- 8 officiers supérieurs (1 directeur, 1 directeur-adjoint, 3 chefs aux opérations, 3 capitaines-chefs de caserne)
- 1 technicienne en prévention incendie
- 500 heures de formation données en 2023
- Entre 150 et 200 appels d'urgence/année

10

Programmes de formation minimale requis selon les strates de population servie le SSI

Strate de population	Programme
Formation de base des pompiers	Pompier I Pompier II DEP Intervention en sécurité incendie
Moins de 25 000 habitants	
25 000 à 200 000 habitants	
Plus de 200 000 habitants	
Formation pour devenir officier	Officier non urbain Officier I Officier II
Moins de 5 000 habitants	
5 000 habitants ou plus	
25 000 habitants ou plus et chargé de superviser d'autres officiers	
Prévention des incendies ¹	AEC ou DEG Prévention en sécurité incendie Certificat en technologie en prévention des incendies
Toutes les strates de population	

8



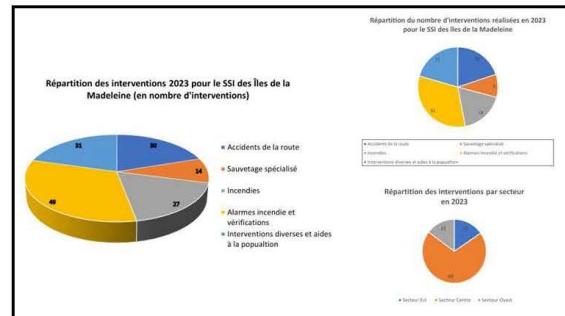
11

Nombre de SSI qui offrent d'autres types de secours en 2022

Type de service	Nombre de SSI offrant le service	%*
Désincarcération	356	56,3
Service d'urgence en milieu isolé (SUMI)	275	43,5
Matières dangereuses	201	38
Sauvetage nautique	179	31,8
Premier répondant	177	28,3
Sauvetage en espace clos	78	12,3
Sauvetage d'effondrement de structure et sauvetage en tranchée	61	9,7
Sauvetage d'effondrement de structure et sauvetage en tranchée	12	1,9

Source : Inventaire du renouvellement des effectifs des SSI en 2022 du MSSS
* Les pourcentages officiels sont tirés à l'aune du total du nombre de SSI en 2022 au Québec (832).

9



12

Budget de fonctionnement 2024 du SSI

- 1,2 M (-de 100 \$/an/habitant)
 - Canada : entre 225 et 275 \$/hab.
 - Québec : entre 200 et 250 \$/hab.
 - Petites municipalités QC : entre 100 et 150 \$/hab.
- Sécurité incendie : 3 % du budget municipal 2024
- Moyenne québécoise : entre 5 % et 6 %
- Chiffre stable depuis 1998 pour l'ensemble de la province mais en légère évolution pour la strate des villes de 10 000 à 25 000 hab. (3,3 en 1998 / 4,5 en 2012 / 5 en 2024)

13

Municipalités		Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL	
Grosse-Île						
Secteur Grosse-Île	263	13	4	9	289	
Hes-de-la-Madeleine						
Secteur Cap-aux-Merdes	572	81	41	17	711	
Secteur L'Île-du-Havre-Aubert	1237	76	13	13	1359	
Secteur Pointe-aux-Loups	166	6	0	1	107	
Secteur L'Etang-du-Nord	1656	90	15	16	1777	
Secteur Havre-Saint-Maurice	1063	53	19	8	1085	
Secteur Grande-Estrée	282	15	5	5	307	
Secteur Pointe-aux-Petites	1369	44	14	7	1434	
Secteur L'Île-d'Orléans	84	5	1	6	96	
Total Grosse-Île	263	13	4	9	289	
Total Hes-de-la-Madeleine	6383	370	108	73	6854	
Total	6566	385	112	82	7145	

16

À quoi sert un schéma de couverture de risques?



- Il s'agit d'un outil de :
 - gestion des risques et de prise de décision pour les élus municipaux;
 - planification des secours pour les responsables des opérations et des modalités d'organisation de la sécurité incendie sur le territoire;
 - communication auprès de la population pour dresser un portrait de situation et présenter un échéancier d'axes d'amélioration.

14

17

Contenu d'un schéma de couverture de risques?

- Le recensement, l'évaluation et le classement des risques
- Les objectifs de protection
- Les ressources humaines, matérielles et financières
- L'inventaire des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau l'évaluation des procédures opérationnelles
- L'élaboration d'un plan de mise en œuvre
- Procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions
- L'analyse d'autres risques de sinistres

Le schéma de couverture de risques doit s'appuyer sur :

- La loi sur la sécurité incendie (2020, révision en 2023 pour ceux qui concernent les SOR);
- Les règlements et ministère de la Sécurité publique ou de la Santé publique (2021);
- Le modèle de gestion des risques en se tenant compte (analyse / présentoir / intervention).

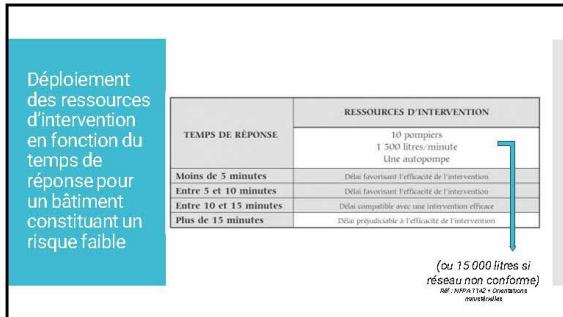
15

Qu'est-ce que la « force de frappe » ?

Elle est constituée des éléments à déployer sur les lieux d'un incendie, soient :

- Le personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction ;
- Les débits d'eau nécessaires à l'extinction ;
- Les équipements qui assureront le pompage et, au besoin, le transport de l'eau.

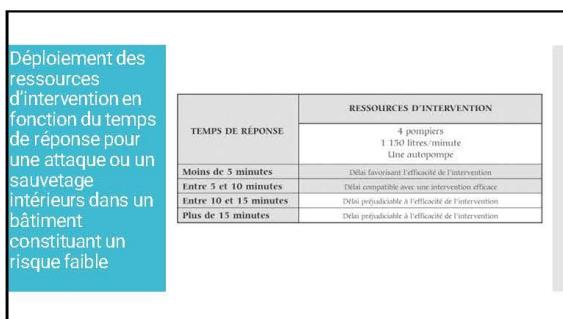
18



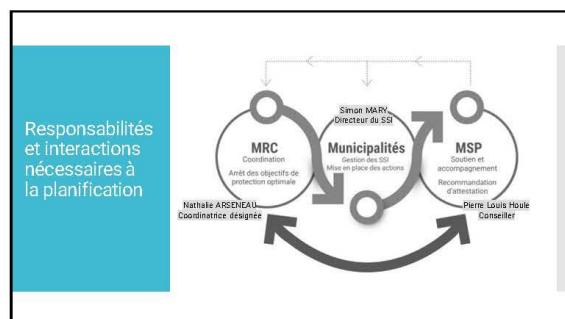
19



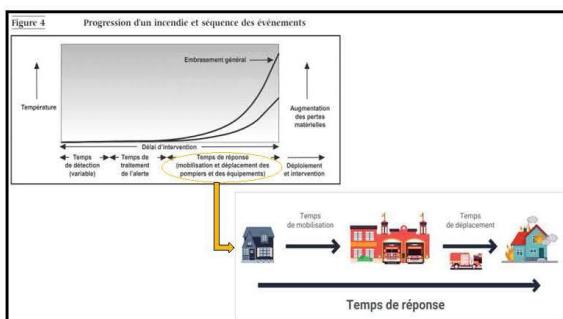
22



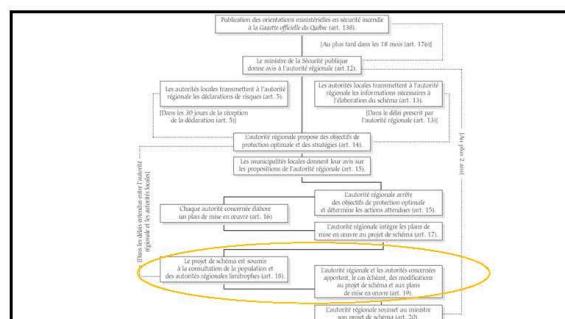
20



23



21



24

Bilan du schéma de 2009

- Une centaine de pages
- 47 actions (seulement 2 non réalisées à ce jour)
- 1 carte

La conclusion :

- Une première tentative de planification
- Une grande amélioration de la connaissance des risques
- Un niveau de protection incendie considérablement accru

25

Pour en savoir plus

LA SÉCURITÉ INCENDIE AU QUÉBEC
en 2019 et en 2020

La sécurité incendie au Québec

Pour donner votre avis

Consultation publique sur la sécurité incendie au Québec
Dernier volet de la loi 20 octobre 2024

28

Les grandes lignes du projet de schéma de couverture de risques 2024

61 pages, dont 16 cartes en annexes → volonté de simplification

33 actions prévues au PMO dont 5 nécessitant un investissement :

- Réalisation de visites d'inspection résidentielles entre 800-1000 portes/an
- Réalisation de visites d'inspection des risques plus élevés
- Aménagement d'un point d'eau à la Pointe-aux-Loups
- Vérification du réseau de bornes incendie
- Mise en place d'un programme spécifique d'entretien, de suivi et de vérification des équipements pour se mettre en conformité avec les divers lois et règlements (loi SST, normes NFPA,...)

26



29

Est-ce vraiment bénéfique d'investir dans la prévention?

1% de l'investissement en prévention produit

Valeur moyenne équivalant à 1 % des investissements		
Taux d'incendies et de 1 % des investissements en prévention incendie		
Service de sécurité incendie de Laval (2006-2019)	2 267 \$	↑ 0,5 % = 130 M\$
Service incendie MRC de La Matapedia (2006-2019)	341 \$	↑ 0,3 % = 37 M\$

Note : Les valeurs moyennes des investissements consacrés à la prévention sont respectivement de 28 719 \$ pour le SISL et de 34 140 \$ pour le service incendie de la MRC de La Matapedia.

VSV = 4 à 10M \$ CAD

+1€ en prévention = +13 € de sauvetage

27

Les îles-de-la-Madeleine
Communauté maritime

30

16. Conclusion

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie dans le début des années 2000 ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

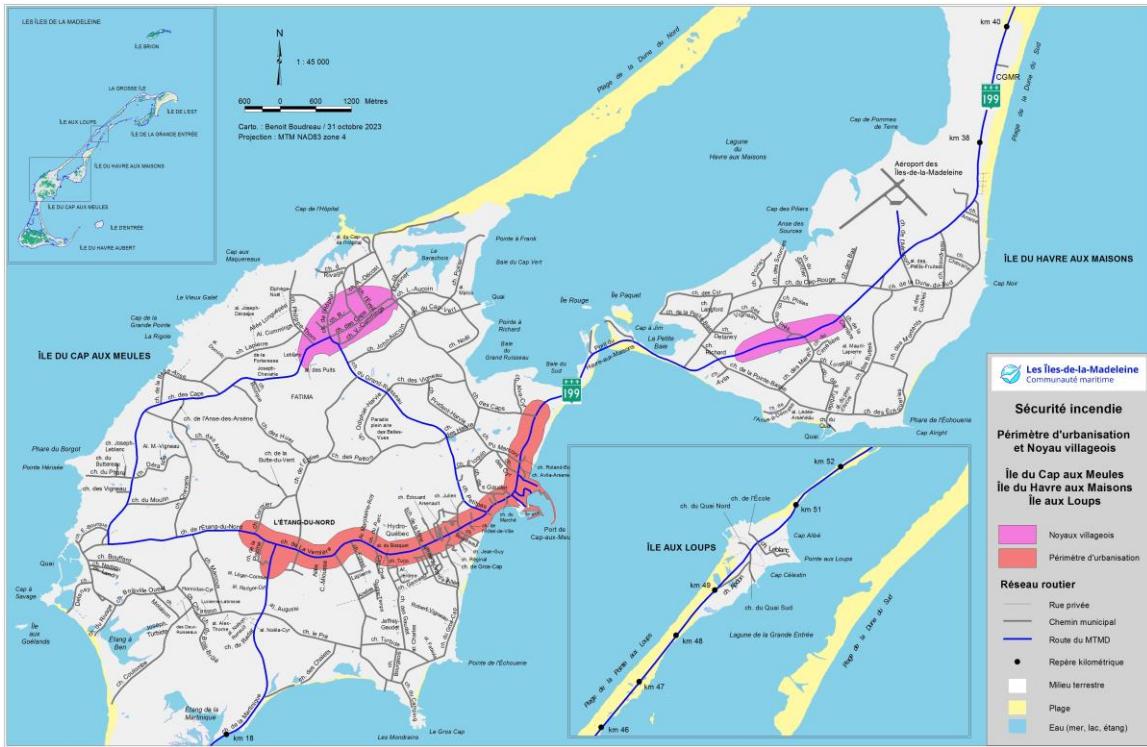
Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la Communauté maritime. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multicaserne permet aux membres des différentes casernes de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les opérations. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs actions et orientations ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles. (Mise en place, TPI, formation, réglementation, remplacement de véhicules, système de communication, mesures d'autoprotection, déploiements optimaux).

Ainsi, en prenant en compte de tous les changements que **la mise en œuvre des objectifs** du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de l'entrée en vigueur de cette version révisée du schéma de couverture de risques incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Annexe 1 – Périmètres d'urbanisation et noyaux villageois





Annexe 2 – Localisation des risques faibles, moyens, élevés et très élevés





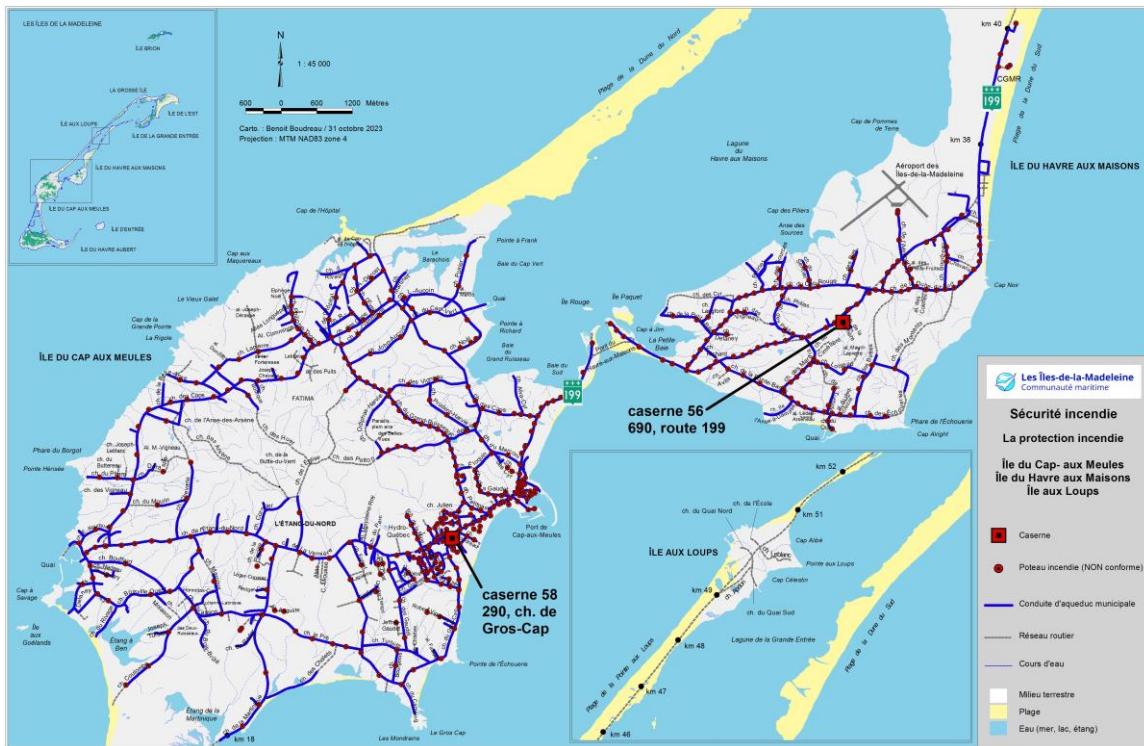
Annexe 3 – Localisation des réseaux routier et hydrographique générale



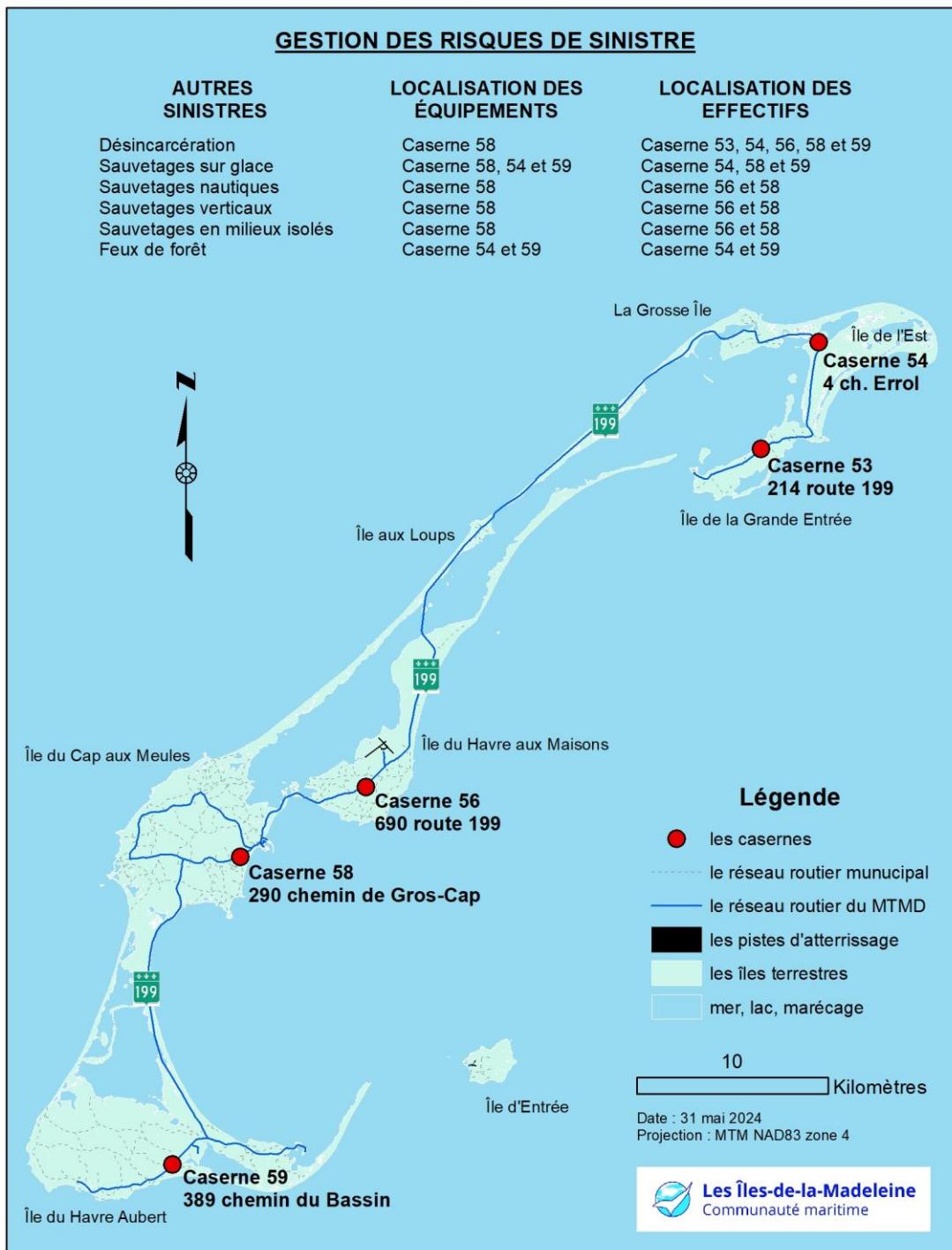


Annexe 4 – Localisation des réseaux d'aqueduc, points d'eau et casernes

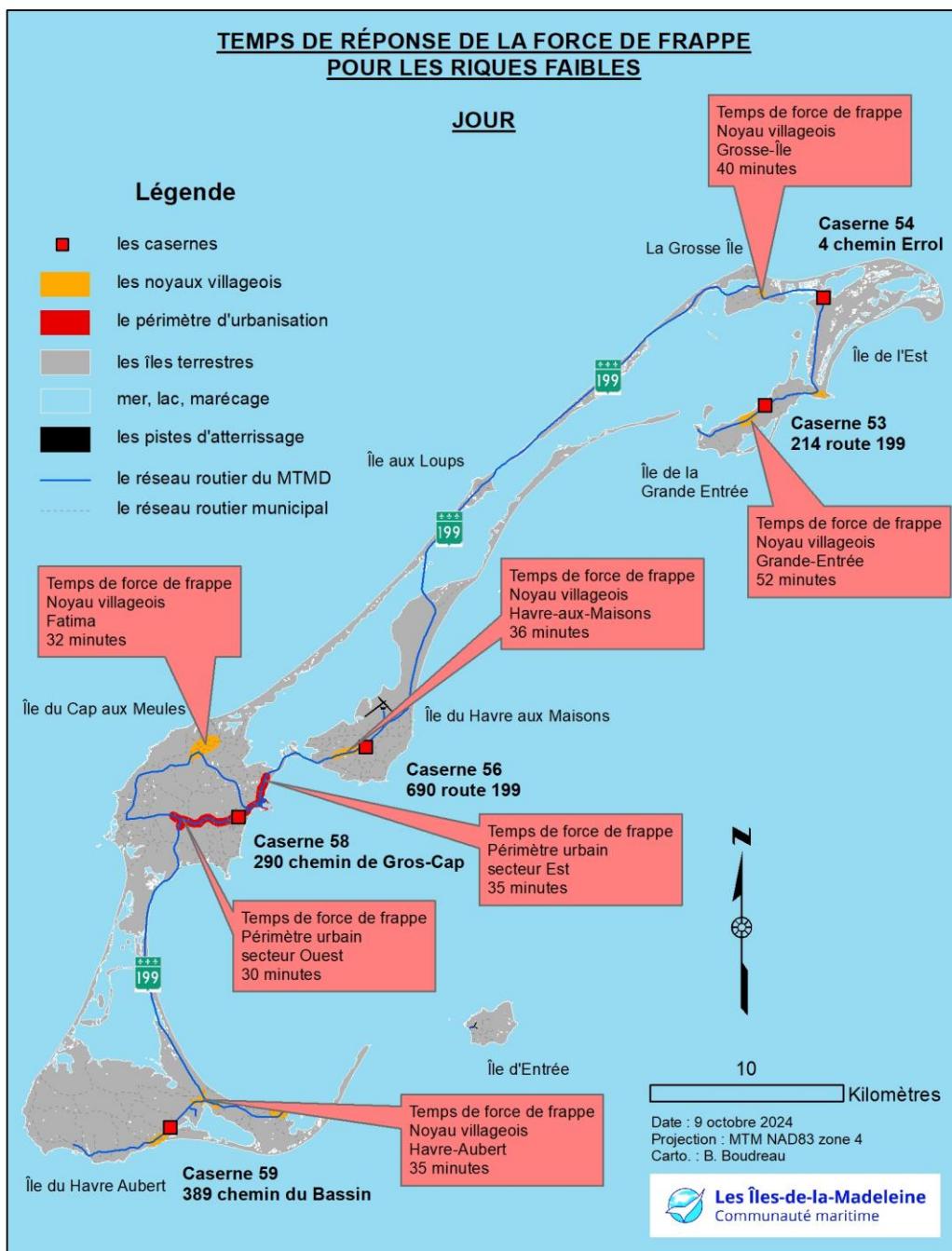


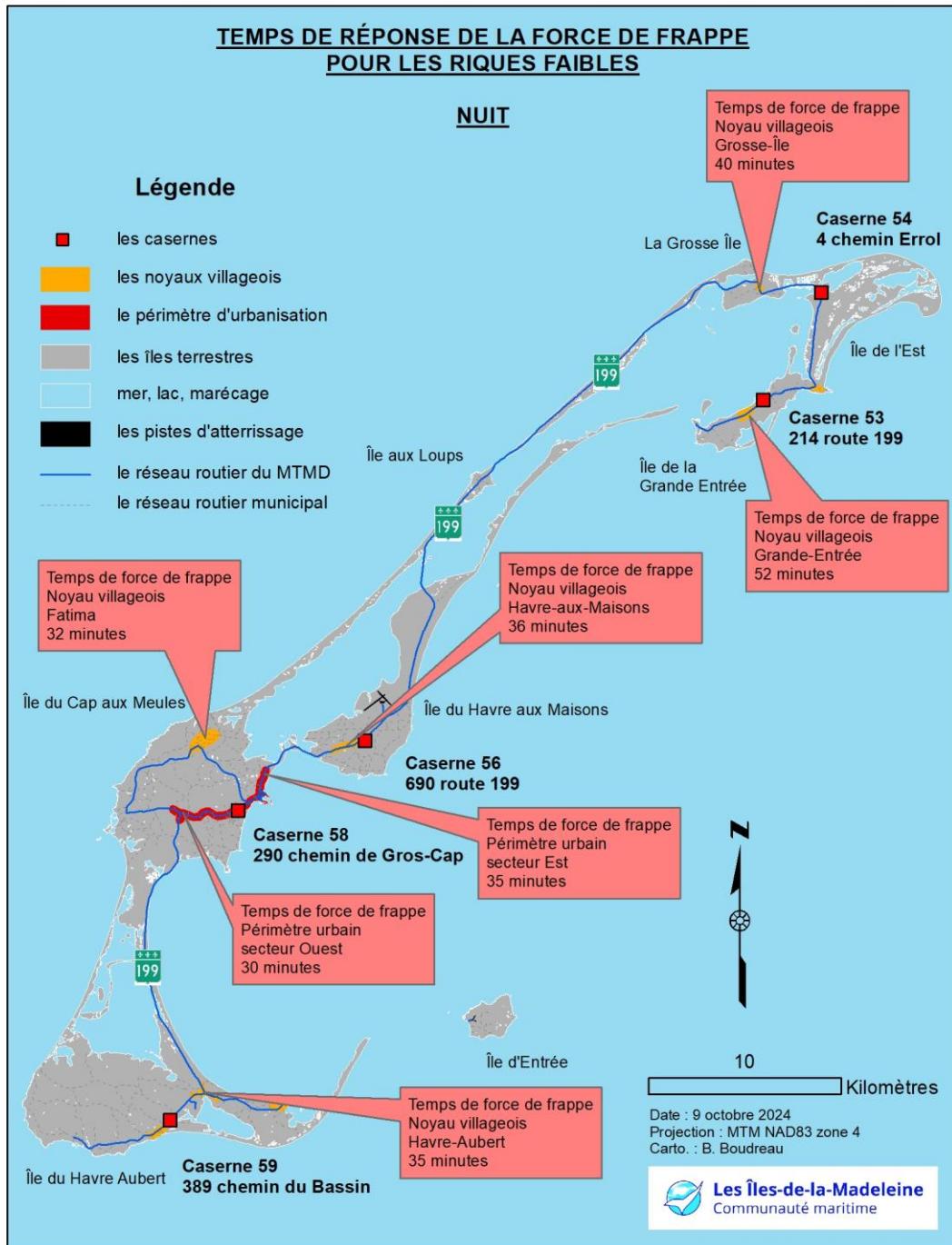


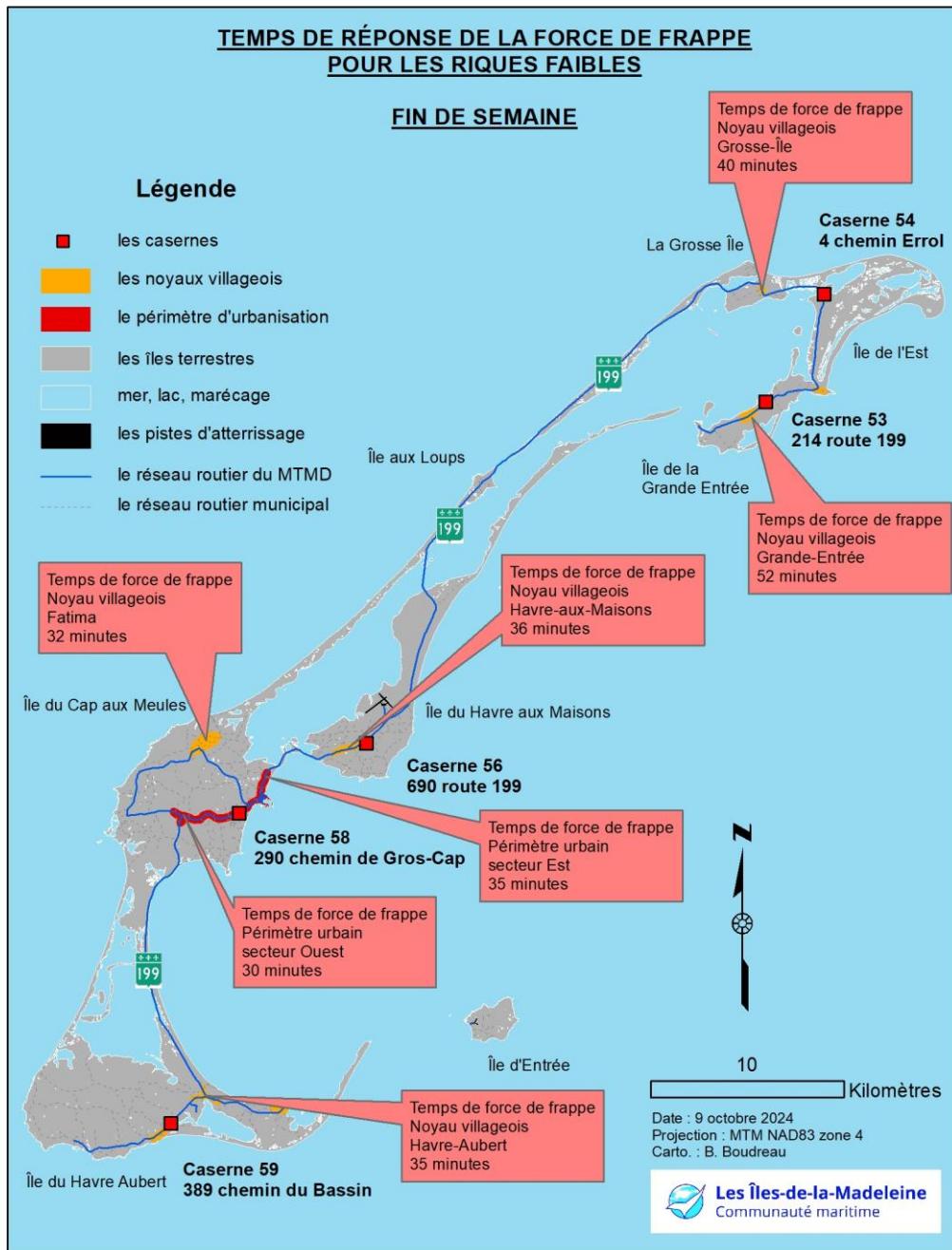
Annexe 5 – Autres risques en intervention



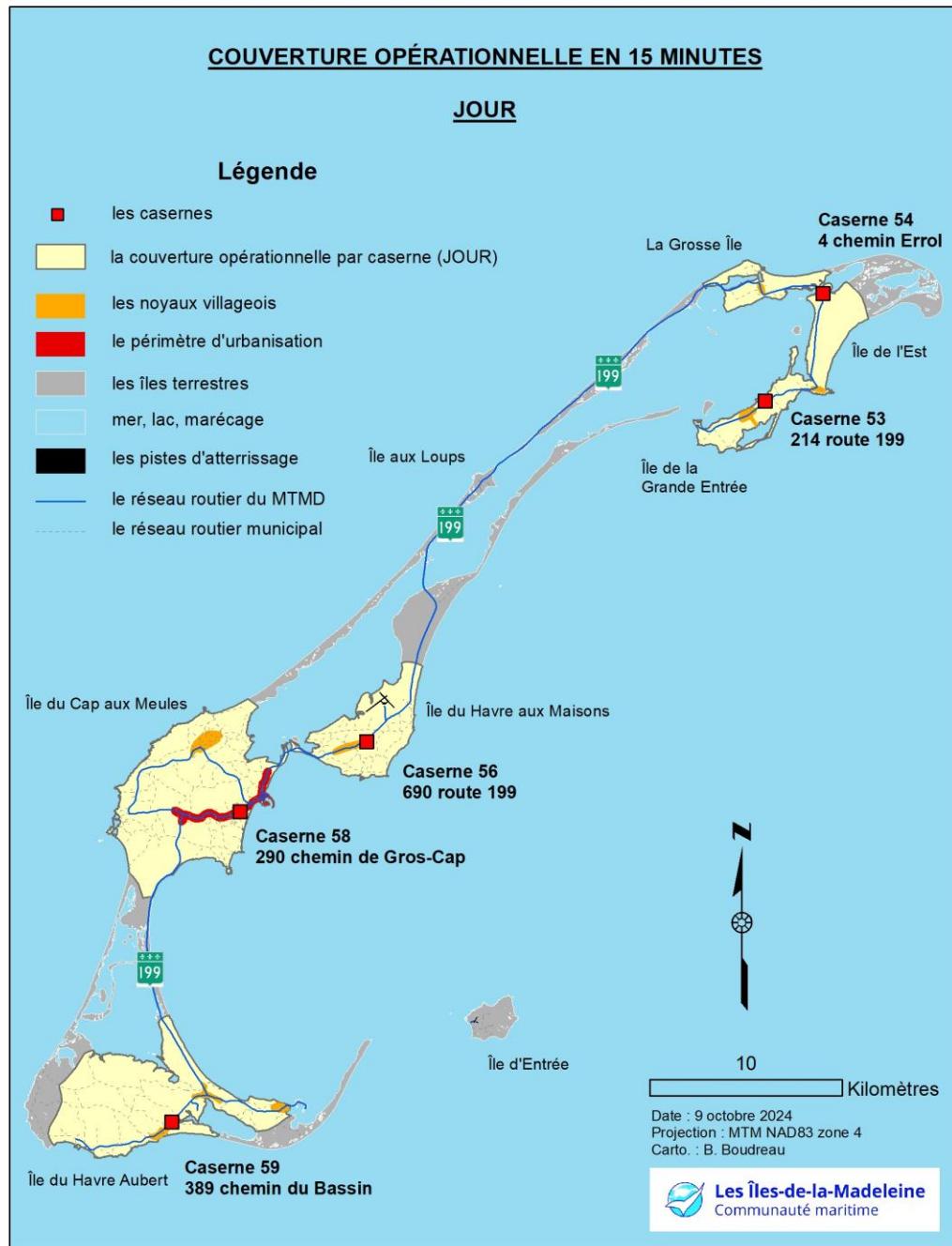
Annexe 6 – Temps de réponse de la force de frappe pour les risques faibles







Annexe 7 – Couverture opérationnelle en 15 minutes

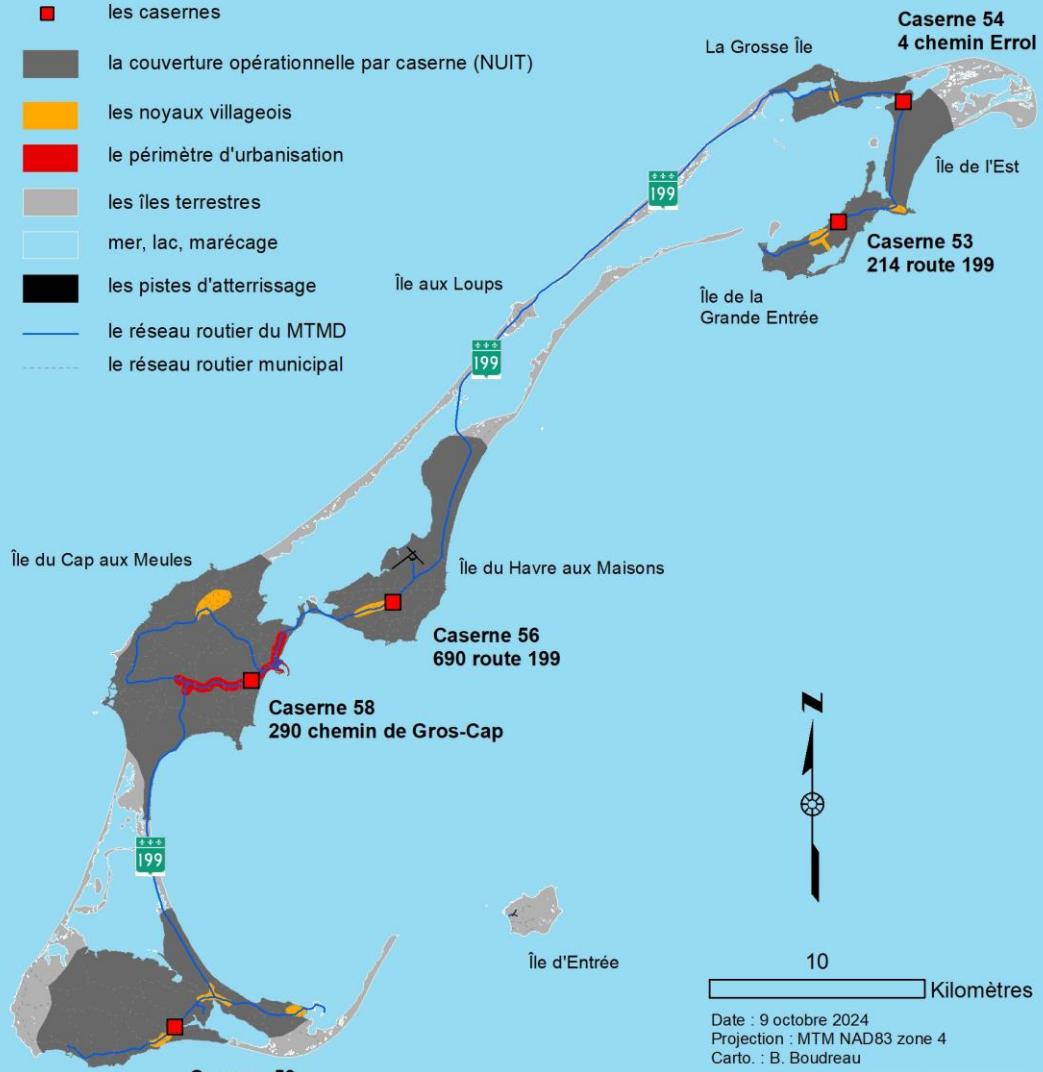


COUVERTURE OPÉRATIONNELLE EN 15 MINUTES

NUIT

Légende

- les casernes
- la couverture opérationnelle par caserne (NUIT)
- les noyaux villageois
- le périmètre d'urbanisation
- les îles terrestres
- mer, lac, marécage
- les pistes d'atterrissement
- le réseau routier du MTMD
- - - le réseau routier municipal



Date : 9 octobre 2024
Projection : MTM NAD83 zone 4
Carto. : B. Boudreau



Les îles-de-la-Madeleine
Communauté maritime

COUVERTURE OPÉRATIONNELLE EN 15 MINUTES

FIN DE SEMAINE

Légende

- les casernes
- la couverture opérationnelle par caserne (FIN DE SEMAINE)
- les noyaux villageois
- le périmètre d'urbanisation
- les îles terrestres
- mer, lac, marécage
- les pistes d'atterrissage
- le réseau routier du MTMD
- - - le réseau routier municipal

